

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN DE DOCUMENTATION



14^e Année

FÉVRIER-MARS 1958

N° 2/3

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de février et mars)	2
2. Chambre des Députés (Mois de février et mars)	3
3. La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg	5
4. La Signature du Traité d'Union Economique Benelux à La Haye	18
5. La Question du Siège des Institutions Européennes. - Visite à Luxembourg de la Commission d'Experts en Matière d'Urbanisme	20
6. Monsieur Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Economiques	23
7. Nouvelles diverses	24
8. Nouvelles de la Cour	29
9. Le Mois en Luxembourg (Mois de février et mars)	29

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

47, RUE NOTRE-DAME

LUXEMBOURG

Mémorial (mois de février)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 22 janvier 1958 détermine les catégories de fonctionnaires et d'employés, parmi lesquelles le Ministre ayant dans ses attributions les dommages de guerre peut choisir ses délégués.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 22 janvier 1958 approuve l'accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Italienne, signé à Luxembourg, le 3 mai 1956.

Une série de lois en date du 10 février 1958 publiées au « Mémorial » du 27 février 1958 ont pour objet l'approbation des Conventions suivantes adoptées par la Conférence Internationale du Travail: Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima; convention concernant la réglementation de la durée du travail dans le commerce et dans les bureaux; convention concernant la réparation des maladies professionnelles (révisée en 1934); convention concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories; convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels (révisée en 1937); convention concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux industriels (révisée en 1937); convention concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents; convention concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi aux travaux non industriels des enfants et des adolescents; convention concernant la limitation du travail de nuit des enfants et adolescents dans les travaux non industriels; convention concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce; convention con-

cernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical; convention concernant l'organisation du service de l'emploi; convention concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie (révisée en 1948); convention concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie (révisée en 1948); convention concernant les bureaux de placement payants (révisée en 1949); convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective.

*

Ministère d'Etat.

Un arrêté grand-ducal du 20 janvier 1958 accorde démission honorable à M. Michel Rasquin, Ministre.

Par arrêté grand-ducal du 11 février 1958 M. Paul Wilwertz, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, est nommé aux fonctions de Ministre.

Un arrêté grand-ducal du 13 février 1958 attribue les départements des Affaires Economiques à M. Paul Wilwertz.

La loi du 15 février 1958 modifie certaines dispositions de la législation sur les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un arrêté ministériel du 28 janvier 1958 a pour objet la lutte contre l'avortement contagieux des bovidés et les mesures de pacage des bovidés.

Un deuxième arrêté ministériel du même jour prescrit certaines mesures dans l'intérêt de la lutte contre la tuberculose des bovidés.

Mémorial (mois de mars)

Ministère des Finances.

Le « Mémorial » du 12 mars 1958 publie le relevé des compagnies d'assurances qui, à la date du 1^{er} janvier 1958, sont autorisées à faire des opérations dans le Grand-Duché de Luxembourg, le relevé des compagnies d'assurances qui ne font plus de nouvelles opérations dans le Grand-Duché et le relevé des agents d'assurance qui, à la date du 1^{er} janvier 1958, sont autorisés à concourir dans le Grand-Duché, au nom d'un tiers, à des opérations d'assurance.

La loi du 17 mars 1958 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 841.706.000 francs pour les mois d'avril et de mai 1958.

*

Ministère des Affaires Etrangères

La loi du 10 février 1958 approuve l'Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical, signé à Paris, le 13 décembre 1955.

Le « Mémorial » du 10 mars 1958 publie le relevé des personnes promues, en janvier 1958, dans l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La loi du 10 mars 1958 approuve l'Accord, signé à Bruxelles le 6 juin 1957 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, réglant l'exécution de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, d'une part, et la République Populaire Hongroise, d'autre part, concernant l'indemnisation des intérêts luxembourgeois et belges nationalisés en Hongrie, signé à Budapest, le 1^{er} février 1955.

La loi du 17 mars 1958 approuve la Charte de la Commission arbitrale sur les biens, droits et intérêts en Allemagne, instituée par la Convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation, signée à Bonn, le 26 mai 1952, et amendée par le Protocole signé à Paris, le 23 octobre 1954.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un arrêté grand-ducal du 15 février 1958 crée un fonds de compensation pour céréales panifiables et établit des taxes pour alimenter ce fonds.

*

Ministère de la Justice.

Le « Mémorial » du 19 mars 1958 publie le relevé récapitulatif des déclarations d'indigénat et des naturalisations publiées au « Mémorial » de l'année 1957.

*

Ministère d'Etat.

Un arrêté grand-ducal du 12 mars 1958 règle les délégations de signature par le Gouvernement.

La loi du 17 mars 1958 proroge les mandats des membres des chambres professionnelles pour la durée d'un an.

*

Ministère des Transports.

Un arrêté grand-ducal du 5 mars 1958 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un arrêté grand-ducal du 15 février 1958 refixe le maximum de la rémunération de référence des employés privés en matière d'assurance contre les accidents.

Un arrêté grand-ducal du 26 mars 1958 refixe le maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance maladie.

*

Ministère des Travaux Publics.

La loi du 22 février 1958 modifie celle du 13 janvier 1843 sur la compétence des tribunaux pour juger les contraventions en matière de grande voirie, et sur les autorisations de faire des constructions ou des plantations le long des routes.

Chambre des Députés (mois de février)

5 février: Réunion de la Commission agricole.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires.

Réunion d'une Section centrale.

11 février: 13^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Proposition de candidats au poste vacant de conseiller suppléant à la Chambre des Comptes. — Projet de loi ayant pour objet de modifier certaines dispositions de la législation sur les traitements et les pensions des fonctionnaires de l'Etat (N^o 674). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. — Règlement des travaux parlementaires.

Réunion de la Commission agricole.

Réunion d'une Section centrale.

12 février: 14^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de modifier certaines dispositions de la législation sur les traitements et les pensions des fonctionnaires et

employés de l'Etat (N^o 674). Suite et fin de la discussion générale. Lecture, discussion et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion du Bureau de la Chambre des Députés.

13 février: 15^e séance publique. — Questions de l'hon. M. Jean Gremling concernant la Banque Centrale à Luxembourg. — Interpellation des hon. MM. Eugène Schaus et Pierre Grégoire au sujet de l'arrêté grand-ducal du 27 décembre 1957 modifiant et complétant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955, portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement au sujet de l'appareil récepteur-émetteur des véhicules automoteurs.

19 février: Réunion de la Commission agricole.

27 février: Réunion de la Commission agricole.

Chambre des Députés (mois de mars)

4 mars: 16^e séance publique. — Dépôt de deux projets de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e Section.

5 mars: 17^e séance publique. — Désignation de trois candidats au poste de conseiller suppléant à la Chambre des Comptes. — Désignation des délégués aux Assemblées de Strasbourg. — Désignation d'une commission spéciale pour le projet de loi concernant la réforme du Conseil d'Etat. — Question de l'hon. M. Urbany relative à l'institution d'une commission concernant la proposition de loi sur l'éligibilité des fonctionnaires de l'Etat. — Désignation de la commission parlementaire relative à l'étude de l'introduction du signal acoustique. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à faire les déclarations prévues aux Art. 25 et 26 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 29 août 1953 (N^o 566). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant organisation des cadres de l'administration gouvernementale (N^o 677). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Continuation de la discussion générale.

Réunion d'une Section centrale.

6 mars: 18^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Continuation et fin de la discussion générale. Adoption des articles 1 à 83 du budget des recettes.

11 mars: 19^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi ayant pour objet a) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 841.706.000,— francs pour les mois d'avril et de mai 1958, et b) de rendre applicables pour la même période les dispositions figurant à l'article 2, alinéa 1^{er}, et aux articles 4 à 8 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour

l'exercice 1958 (N^o 684). Rapport de la commission spéciale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Continuation de la discussion des articles. Adoption des articles 84 à 105 du budget des recettes, 1 à 31 et 51 à 85 du budget des dépenses.

Réunion de la Commission spéciale du Budget.

12 mars: 20^e séance publique. — Déclaration de M. le Ministre de la Justice. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Continuation de la discussion des articles. Adoption des articles 86 à 258 du budget des dépenses. — Projet de loi portant prorogation des mandats des membres des chambres professionnelles pour la durée d'un an (N^o 679). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel.

13 mars: 21^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Adoption des articles 259 à 463 (4^o) du budget des dépenses.

18 mars: 22^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Adoption des articles 464 à 491 du budget des dépenses.

Réunion d'une Section centrale.

19 mars: 23^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Continuation de la discussion des articles. Adoption des articles 492 à 559 du budget des dépenses.

20 mars: 24^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi portant modification de la loi du 8 novembre 1926 concernant l'organisation des douanes et les traitements et indemnités du personnel (N^o 680). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 560 à 617.

25 mars: 25^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 1958 (N^o 665). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 618 à 717.

Réunion d'une Section centrale.

26 mars: 26^e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Rectification aux articles 37 (5^o) des recettes, 179, 356 et 558 (3^o) des dépenses. Continuation de la discussion des articles du budget des

dépenses. Adoption des articles 32 à 50 et 718 à 734 du budget des dépenses.

27 mars: 27^e séance publique. — Projet de loi portant modification de la loi du 25 mai 1949 concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et des Accises (N^o 678). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1958 (N^o 665). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 735 à 820 et 982 à 997.

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 26 mars 1958, M. Joseph BECH, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé son discours traditionnel dans le cadre de la discussion budgétaire annuelle, dans lequel il a déterminé la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis des problèmes internationaux. Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours:

L'OTAN.

Un des événements les plus retentissants de l'année politique a été la grande conférence de l'OTAN qui eut lieu à Paris du 16 au 19 décembre 1957. Cette conférence, à laquelle la présence de 15 chefs de gouvernement et notamment du Président Eisenhower donna un éclat et une signification particuliers, a permis aux responsables de la politique atlantique de se livrer à un examen de conscience et de prendre une série de décisions d'une importance capitale pour l'avenir de l'Alliance.

Depuis la crise de Suez, les divergences d'intérêt entre Etats membres provoquaient parfois des incidents ouverts et menaçaient de ce fait la cohésion politique de l'Alliance. Ces difficultés n'auraient probablement pas suffi à troubler l'état euphorique dans lequel le monde libre avait recommencé à se complaire, mais le lancement des satellites artificiels soviétiques révéla tout d'un coup la gravité d'une situation où la supériorité stratégique de l'Occident risquait d'être compromise d'un jour à l'autre par les progrès de la science russe.

Le moment était venu de repenser la politique occidentale et de reprendre les mesures nécessaires aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine militaire, afin d'opposer au danger communiste l'unité morale de nos quinze nations et une puissance militaire adaptée aux nécessités nouvelles.

Les décisions prises par les chefs de gouvernement concernent principalement les trois points suivants: la meilleure coordination de la politique étrangère des pays membres de l'OTAN, les problèmes de la défense et les problèmes de la négociation.

Il a été dit et répété que la principale faiblesse de l'OTAN résidait dans son manque de cohésion politique. Depuis la session ministérielle de mai 1955, qui avait marqué le point de départ d'une orientation nouvelle dans la vie du Pacte Atlantique en ce sens que pour la première fois on y avait mis l'accent plus spécialement sur son caractère politique, la procédure des consultations politiques au sein du Conseil avait fait des progrès indéniables. Le système s'était révélé particulièrement efficace au cours des négociations sur le désarmement à Londres, en été dernier, où le Conseil servait de point de liaison entre les membres occidentaux de la Sous-Commission de l'ONU du désarmement: les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, le Canada et les autres pays de l'Alliance qui participèrent ainsi activement, quoique de manière indirecte, aux travaux de la Sous-Commission. En associant à des négociations d'un intérêt mondial leurs partenaires de l'OTAN, les membres occidentaux de la Sous-Commission contribuaient au renforcement de la solidarité de l'Alliance en même temps qu'ils renforçaient leur propre position à l'égard de leur interlocuteur soviétique auquel ils pouvaient ainsi soumettre des propositions vraiment atlantiques.

Malgré ces progrès il arrivait cependant encore de temps à autre que, sans que l'OTAN en eût été préalablement informé, un pays prenait une décision qui allait à l'encontre des intérêts d'un autre Etat membre ce qui ne manquait pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'unité et la cohésion de l'Alliance. Je n'ai qu'à rappeler l'épisode de la livraison d'armes à la Tunisie. Les chefs de gouvernement ont reconnu la nécessité d'empêcher de pareilles situations de se reproduire à l'avenir; à cette fin ils ont considérablement perfectionné le mécanisme des consultations politiques. Si donc il n'a pas encore été possible d'arriver à une politique commune de l'Occident, on peut affirmer que cette politique est maintenant largement coordonnée.

La coordination a déjà fourni la preuve de son efficacité à l'occasion des réponses aux lettres que le Maréchal Boulganine avait adressées aux chefs de gouvernement des pays membres de l'OTAN. Les quinze gouvernements ont préféré répondre chacun de son côté plutôt que de se mettre d'accord sur un texte unique. Mais si les quinze réponses varient naturellement l'une de l'autre, elles ont toutes été écrites dans le même esprit et elles ne contiennent aucune divergence en ce qui concerne l'attitude des Etats à l'égard des problèmes fondamentaux.

Sans doute le système actuel n'est pas parfait, mais si on le compare à ce qui existait il y a quelques années, on apprécie mieux l'importance des progrès réalisés. Si l'on voit un grand pays comme les Etats-Unis discuter ouvertement certains aspects de sa politique étrangère avec les représentants de quatorze autres Etats, grands, moyens et petits, on comprend le caractère rénovateur de cette évolution de la diplomatie occidentale, évolution dont on peut raisonnablement espérer que malgré des échecs périodiques et des revers inévitables elle nous conduira finalement vers une politique atlantique commune.

Dans le domaine militaire, les décisions prises par les chefs de gouvernement rappellent par leur ampleur et dépassent encore en importance celles qui furent prises en 1951 à la conférence de Lisbonne.

Les principales décisions du Conseil en cette matière concernent la constitution en Europe de stocks de têtes nucléaires qui seront immédiatement disponibles pour la défense de l'Alliance en cas de nécessité, ainsi que la mise à la disposition du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe d'engins balistiques de portée moyenne. L'implantation de ces stocks et de ces missiles ainsi que leurs conditions d'emploi seront déterminées, conformément aux plans de défense de l'OTAN, par des accords avec les Etats directement intéressés. Les autorités militaires soumettront à bref délai au Conseil leurs recommandations sur la mise en service de ces armes dans l'intérêt de la défense commune.

Il résulte de ces décisions qu'à l'avenir les Etats-Unis partageront peu à peu avec leurs

partenaires de l'OTAN les responsabilités qu'ils ont dû jusqu'à présent se réserver par la force des choses. Du fait de la construction en Europe de rampes de lancement d'engins balistiques de portée moyenne, le pouvoir de représailles qui demeure actuellement entre les mains américaines et, dans une moindre mesure, britanniques, passera partiellement dans celles des membres européens de l'Alliance. Ces derniers n'auront pas encore les moyens de lancer des engins à tête atomique, mais du fait que ceux-ci se trouveront sur leur territoire, leur confère des droits spéciaux en ce qui concerne leur utilisation.

Une conférence des Ministres de la défense se tiendra à Paris en avril prochain. En dehors des problèmes qui se posent dans le cadre d'une meilleure coordination de la défense, les ministres étudieront avant tout les propositions des autorités militaires relatives à l'évaluation des besoins minima de forces nécessaires pour appliquer les directives politiques du Conseil ainsi que les mesures qui seront requises de la part de chaque pays membre pour la mise en œuvre de ces propositions. Cette conférence des ministres de la défense n'aura qu'un caractère exploratoire et préparatoire; les décisions à prendre en ce qui concerne les mesures requises de la part des pays de l'OTAN, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif, pour la mise en œuvre des propositions soumises par les autorités militaires seront ultérieurement discutées en commun.

Il est probable que ces décisions affecteront l'importance et la nature de la contribution à la défense commune de tel ou tel pays membre, mais en ce moment il est encore trop tôt pour se prononcer à ce sujet.

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse et dire quelques mots sur l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la contribution militaire du Luxembourg à la défense commune. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'en parle, mais devant les critiques parfois irresponsables je ne me lasserai pas de réaffirmer avec netteté les principes qui inspirent notre politique dans cette question.

Le gouvernement est prêt à fournir l'effort de défense que lui-même et ses alliés de l'OTAN jugent nécessaire dans l'intérêt commun et qui est compatible avec la situation économique et démocratique du pays. On veut parfois faire accroire que le gouvernement a fait du zèle en offrant plus que ce qui lui aurait été demandé. Rien n'est évidemment plus éloigné de la vérité. Notre pays n'a-t-il pas au sein de l'OTAN le service militaire le plus court de tous les pays du continent européen et ses dépenses pour la défense ne sont-elles pas proportionnellement moins importantes que celles des autres pays?

.. Ceux qui actuellement réclament une réduction de notre contribution oublient qu'une di-

minution de notre propre effort doit nécessairement entraîner un effort accru de la part de nos Alliés, que ce que nous ne ferions pas ce seraient les autres qui devraient le faire à notre place.

J'ai hâte d'ajouter que pour le cas où il serait possible de réduire la durée du service militaire sans mettre de ce fait la vie des soldats en danger et sans diminuer l'efficacité de notre contribution, le gouvernement n'hésitera pas à aborder nos alliés dans ce sens. A la lumière des résultats qui se dégageront des études qui sont actuellement en cours et dont M. le Ministre de la Force Armée vous a récemment entretenus, le gouvernement entreprendra au sein de l'OTAN toute action qui s'imposera.

Mais je déclare que, pour ma personne, je ne consentirai jamais à réduire le niveau de notre apport si les autres pays s'y opposaient, tout comme je m'opposerais à mon tour à des réductions injustifiées de la contribution de ces pays, et cela en considération de la situation internationale.

Ce qui doit dominer notre politique étrangère c'est que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord soit aussi forte que possible et que notre pays y soit respecté, parce qu'il fait son devoir.

L'OTAN sort renforcé de la conférence de Paris. La conscience que les peuples libres ont de leur interdépendance réciproque s'est traduite en des décisions précises, et des mesures concrètes ont été prises pour assurer l'indispensable coordination politique de l'Alliance ainsi que pour augmenter l'efficacité de son système de défense.

Je termine ce chapitre sur les travaux de l'Organisation atlantique en soulignant que, si la situation internationale a obligé l'OTAN de prendre, à la conférence de décembre, des décisions destinées à renforcer la sécurité du monde libre, les pays du pacte atlantique ont tenu à réaffirmer leur volonté de paix, qui reste l'âme même de l'Alliance. Malgré l'attitude décevante de l'Union soviétique, ils ont fait un nombre de propositions variées et souples qui permettraient à renouer le dialogue avec l'U. R. S. S. sur le désarmement.

La Conférence au sommet.

Ceci m'amène à vous parler du sujet qui domine actuellement tous les autres problèmes de politique internationale, à savoir celui des relations entre, d'une part, le monde communiste représenté par l'Union soviétique et ses satellites et, d'autre part, les pays d'Europe et d'Amérique du Nord liés par le Pacte atlantique.

La question d'une éventuelle conférence au sommet se trouve au centre du débat politique. Dès le 10 décembre dernier, donc avant la réunion des chefs de gouvernement des pays de l'OTAN à Paris, le gouvernement soviétique envoya une série de notes aux pays de l'Alliance atlantique, à tous les Etats membres des Nations

Unies et à quelques autres pays, parmi lesquels la Suisse.

Cette correspondance a continué jusqu'à ce jour entre l'Union soviétique et les principales Puissances occidentales. C'est ainsi que la dernière note des Etats-Unis à l'U. R. S. S. date du 6 mars, et la réponse du 24 mars. Cette campagne épistolaire a été accompagnée d'un grand nombre de notes diplomatiques, de résolutions, de discours, de déclarations, de conférences de presse, d'interviews et d'articles de journaux. J'essaierai de dégager de cette volumineuse documentation les lignes générales de la politique de part et d'autre, sans oublier toutefois que la matière est en évolution constante, comme l'ont souligné plusieurs changements d'attitude survenus au cours des derniers mois et même des derniers jours.

Tous les messages adressés par M. Boulganine aux chefs de gouvernement des pays de l'OTAN contiennent un nombre d'idées communes, et j'en dirai un mot tout à l'heure; mais les arguments et le ton employés varient considérablement selon les destinataires.

Dans son message, qu'il m'a adressé le 12 décembre 1957, M. Boulganine souligne les dangers particuliers qui pourraient menacer le Luxembourg du fait de l'exiguïté de son territoire et de la densité de sa population. Il rappelle en même temps les bienfaits de la neutralité dans le passé.

Il est intéressant de constater comment dans les différents messages la propagande soviétique a mis l'accent sur la situation et les préoccupations particulières de chaque pays, mais il est plus important de s'arrêter aux propositions qui sont communes aux notes envoyées aux différents pays et qui indiquent la conception que les dirigeants russes se font d'une conférence au sommet et la manière dont ils entendent régler les grands problèmes internationaux.

Quant aux questions de procédure, l'Union soviétique avait d'abord rejeté l'idée d'une conférence préparatoire des Ministres des Affaires Etrangères et elle insistait sur la nécessité d'arriver à un accord de principe sur la convocation d'une conférence au sommet avant d'entamer toute discussion préparatoire. Par contre, les puissances occidentales n'entendaient décider la question de savoir si une conférence doit avoir lieu que lorsqu'elles connaîtraient les résultats des travaux préparatoires auxquels elles attachent une grande importance. En effet, une conférence au sommet qui serait un échec présenterait pour la paix du monde des dangers infiniment plus grands que le fait de ne pas tenir de conférence du tout.

Ainsi s'explique l'insistance que tous les pays occidentaux ont mise à souligner la nécessité d'une préparation minutieuse. Ce même souci a trouvé son expression dans la résolution que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adoptée le 17 janvier sur les relations entre

l'Est et l'Ouest. En attendant, l'Union soviétique a modifié son point de vue sur une réunion préalable des Ministres des Affaires Etrangères et, dans sa lettre du 3 mars au Président Eisenhower, M. Boulganine a proposé de réunir ces Ministres au mois d'avril.

Quant aux participants à une conférence au sommet, l'U.R.S.S. envisage plusieurs possibilités: tous les chefs de gouvernement des pays appartenant à l'OTAN ou au Pacte de Varsovie pourraient y prendre part; ou bien seulement les représentants de quelques-uns de ces pays; ou encore seulement un chef de gouvernement de chaque côté. L'Union soviétique estime également que la présence de pays tels que l'Inde, l'Afghanistan, l'Egypte, la Yougoslavie, la Suède et l'Autriche pourrait jouer ce qu'elle appelle un « rôle positif ». Il va sans dire que si la première solution, à savoir celle d'une participation des pays de l'Alliance atlantique était retenue, le Luxembourg serait représenté à la conférence. Quoi qu'il en soit, nous serons en tout état de cause associés aux travaux de la conférence comme nous le sommes déjà maintenant à sa préparation dans le cadre de l'OTAN, car les problèmes importants liés à la préparation de cette éventuelle conférence, y compris les diverses propositions faites en vue de diminuer la tension mondiale, font l'objet d'une étude au sein de l'Organisation atlantique.

A mon avis, le mandat d'une réunion préparatoire des Ministres des Affaires Etrangères ne peut pas faire l'objet d'une improvisation de dernière heure, mais il devrait être établi par des contacts diplomatiques préalables. J'estime que ce mandat devrait consister à établir l'ordre du jour d'une conférence au sommet, à se mettre d'accord sur la procédure et la composition de cette conférence, et à analyser les attitudes prises de part et d'autre sur les points de l'ordre du jour, dans le but de restreindre le champ des divergences et de révéler les points qui offrent les meilleures possibilités de conduire à un accord entre chefs de gouvernement.

S'il n'est déjà pas facile de s'entendre sur l'objet des conversations préparatoires, il ressort de l'échange de correspondance et de commentaires officiels et officieux que l'établissement de l'ordre du jour de la conférence elle-même rencontrera des difficultés réelles. C'est d'ailleurs naturel, car tout ordre du jour est établi en fonction de considérations touchant plus ou moins au fond des questions à traiter.

Les messages du Président Boulganine.

Il ne m'est pas possible de faire l'analyse de toutes les propositions de M. Boulganine. Pareille discussion serait d'ailleurs prématurée alors que l'établissement de l'ordre du jour de la conférence n'est encore que dans sa phase initiale. Je voudrais seulement m'arrêter à quelques aspects de ces propositions qui touchent aux problèmes de la sécurité et du désarmement.

J'ai souvent dit à cette tribune que la paix doit être organisée sur une base moins précaire que l'équilibre des forces, ou sur ce que les inventions récentes nous ont fait appeler l'équilibre de la terreur. Cette « pax atomica » caractérisée par l'absence de la guerre basée sur la crainte, de part et d'autre, du suicide planétaire par l'emploi de la bombe H peut offrir pour le moment une sécurité relative, mais elle n'est pas une solution à long terme. Les pays occidentaux ne cessent de répéter depuis des années avec force et solennité que ce qu'ils cherchent avant tout, c'est le désarmement. Depuis des années, l'immense machine de propagande communiste essaie de créer l'impression que c'est l'U.R.S.S. qui dans ce domaine ne cesse de faire de généreuses propositions, mais qui invariablement se seraient heurtées à la mauvaise volonté des pays occidentaux. Nous soutenons qu'en réalité ce sont les peuples libres qui depuis de longues années font inlassablement au bloc soviétique proposition sur proposition pour sortir enfin du cercle vicieux de la course aux armements et que c'est l'Union soviétique qui jusqu'ici a empêché tout progrès dans cette voie. Voici ce qu'ont dit en décembre les quinze pays de l'OTAN dans le chapitre de leur communiqué consacré au désarmement:

« Au cours de cette année (il s'agit de 1957), les pays occidentaux participant aux conversations de Londres sur le désarmement (les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et le Canada) ont présenté à l'Union soviétique, avec l'accord unanime de l'OTAN, une série de propositions concrètes qui, sous la réserve de contrôles efficaces, visaient à:

- une réduction des armements de toute nature et des effectifs;
- l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires;
- la réduction des stocks existants d'armes nucléaires;
- la suspension des essais d'armes nucléaires;
- l'adoption de mesures de protection contre les risques d'attaque par surprise.

Nous constatons avec regret, ajoutent les quinze chefs de gouvernement, que ces diverses propositions, dont l'acceptation mettrait fin à la course aux armements et renforcerait la sécurité mondiale, ont été rejetées en bloc par l'Union soviétique, bien qu'elles aient été approuvées par 56 pays membres des Nations Unies.»

Récemment encore, l'Union soviétique a bloqué les négociations sur le désarmement en déclarant sa volonté de boycotter la Commission du Désarmement des Nations Unies, composée d'abord de 11 pays, mais élargie à 25 par une forte majorité de l'Assemblée Générale. Mais malgré les échecs successifs et malgré leur déception les pays de l'OTAN ont déclaré qu'ils ne négligeront aucune possibilité de réduire les armements au minimum compatible avec la sécurité et qu'ils sont prêts à examiner toute

proposition qui permettrait d'arriver à un accord sur une réduction contrôlée des armements de toute nature.

Mais il est évident que les pays libres ne peuvent pas accepter et ne doivent pas avancer des propositions qui mettraient en danger la sécurité du monde occidental. Ils sont d'ailleurs prêts à tenir compte des intérêts légitimes des pays de l'Est qui eux aussi ont le même droit à la sécurité. Mais la vraie sécurité ne saurait être sacrifiée à des accords qui n'offrent qu'une illusion de sécurité. Pour l'Occident, le désarmement est un problème technique dont la solution dépend de la possibilité de créer un système de contrôle mettant les participants à un éventuel accord à l'abri de toute surprise.

L'Union soviétique en fait au contraire un problème politique. Dans son désir de détenir toujours l'initiative aux yeux d'une opinion publique à laquelle elle s'adresse par-dessus la tête de gouvernements, elle met en avant des propositions simples, voire simplistes, destinées à obtenir le concours de l'opinion pour faire pression sur les gouvernements.

A cet égard, la proposition soviétique relative à la suppression des essais nucléaires est typique. Je ne dis pas que cette proposition ne présente pas d'intérêt, mais telle qu'elle est faite, elle n'a rien à voir avec le désarmement. A l'abri de l'interdiction des tests atomiques, les pays qui en ont les moyens pourront accumuler toutes les bombes atomiques qu'ils auront continué de fabriquer et je ne parle pas seulement de l'U.R.S.S., mais de tous les pays capables de produire des armes nucléaires. Si donc supprimer les tests ne signifie rien du tout du point de vue du désarmement, je reconnais cependant que la proposition a une certaine valeur psychologique, car il y a intérêt à trouver quelque chose de facile sur lequel on pourrait se mettre d'accord, dans l'espoir que cet accord mènerait à des propositions plus substantielles et à une détente politique.

Messieurs,

Une partie de l'opinion publique accuse la politique étrangère des gouvernements occidentaux d'être négative et d'être entachée d'immobilisme. Je dirai au contraire que cette politique est positive et progressive, et que malgré les apparences elle est surtout plus audacieuse que la politique soviétique en matière de désarmement. En effet, l'Occident est prêt à suspendre les expériences nucléaires non pour un an, non pour deux ans, mais pour toujours. Seulement, comme cette proposition n'a pas d'effet sur le désarmement, les pays occidentaux ajoutent que l'on doit accepter le contrôle sur les matières fissiles existantes et futures et commencer dès maintenant à détruire les stocks de bombes atomiques.

L'Union soviétique dit qu'il faut renoncer à l'emploi des armes nucléaires. Cette proposition aussi semble rencontrer dans l'opinion occiden-

taile un certain acquiescement. Mais est-ce vraiment chose si importante que de déclarer qu'on renonce à l'usage des bombes atomiques en invoquant que c'est d'autant plus facile à faire que cela ne nécessite pas de contrôle? On a toujours l'air d'oublier que les peuples, y compris le peuple russe, ont fait quelque chose de beaucoup plus que de renoncer à l'emploi de la bombe atomique: en adhérant à l'ONU, ils ont renoncé à faire n'importe quelle guerre d'agression. Si quelqu'un est capable de manquer à la parole qu'il a donnée en signant la Charte des Nations Unies et de se livrer à une guerre d'agression, pourquoi faudrait-il croire qu'il serait capable de tenir sa seconde parole, celle concernant le non-emploi des bombes atomiques?

Un raisonnement analogue peut être appliqué à la proposition russe relative aux pactes de non-agression. A ce sujet j'ai écrit dans ma lettre du 27 janvier à M. Boulganine ce qui suit: « Comme le Luxembourg est résolu à respecter en toute circonstance cet engagement (à savoir celui qu'il a souscrit dans la Charte des Nations Unies à ne jamais recourir à l'agression), il ne voit pas, quant à lui, la nécessité de conclure de nouveaux accords de non-agression. » Signer de nouveaux accords ne serait-ce pas manifester indirectement des doutes sur l'efficacité de la Charte des Nations Unies? Comment ne pas reconnaître dans ce contexte l'importance de la proposition du Président Eisenhower tendant au renforcement des Nations Unies par une limitation du droit de veto, proposition contre laquelle M. Boulganine s'est déjà prononcé catégoriquement?

Le Plan Rapacki.

Je voudrais maintenant dire un mot du fameux plan Rapacki.

L'idée d'une limitation des effectifs et de l'armement dans une zone située au centre de l'Europe n'est pas nouvelle. Mais aujourd'hui tout le monde semble avoir oublié les initiatives qui se sont fait jour à ce propos depuis 1954: parmi d'autres initiatives j'en rappelle seulement deux, le plan Eden et le plan Van Zeeland. Le plan Rapacki consiste à créer une zone dénucléarisée. Sur un territoire qui comprendrait la République fédérale d'Allemagne, l'Allemagne de l'Est, la Pologne et la Tchécoslovaquie, on déciderait de ne pas produire et de ne pas stocker d'armes nucléaires et de n'y installer ni matériel ni équipement destiné à les utiliser, y compris les rampes de lancement de fusées. De plus, les autres États s'engageraient à ne pas se servir d'armes nucléaires contre le territoire de la zone.

L'hostilité initiale que rencontra le plan en Europe s'est atténuée un peu lorsque les explications fournies par son auteur laissaient entrevoir qu'il ne conduirait pas nécessairement à une reconnaissance formelle de l'Allemagne orientale

et qu'il pourrait être assorti de mesures de contrôle. Il n'en reste pas moins qu'il comporte à mon avis des dangers réels pour l'Occident et que ses implications n'en permettent pas l'acceptation, du moins dans sa forme actuelle.

Tout d'abord, du point de vue de la sécurité générale, le plan n'a pas d'efficacité réelle, car on ne diminue pas le risque de guerre en diminuant la capacité défensive de tel ou tel pays ou de telle ou telle région.

Sur le plan de la sécurité européenne, les autorités compétentes de l'OTAN ont émis un avis négatif, parce que interdire aux forces de l'OTAN en Allemagne de disposer d'armes nucléaires tactiques est militairement inacceptable.

D'une part, ces armes existent déjà des deux côtés dans la zone visée par le plan Rapacki, et elles tendent de plus en plus à devenir purement et simplement des armes conventionnelles. Il est excessif d'exiger que les forces occidentales stationnées en Allemagne renoncent à l'emploi de toutes armes nucléaires quelconques — « de quelque type que ce soit », précise le dernier memorandum polonais — alors qu'il paraît inconcevable qu'une armée moderne soit privée de certaines armes atomiques devenues indispensables, telles que les armes anti-avions et l'artillerie atomique qui sont des engins de faible portée. Sans des armes de cette nature la supériorité militaire des Soviétiques deviendrait écrasante étant donné l'importance numérique, beaucoup plus grande de leurs forces conventionnelles.

Voici ce que dit à ce propos un journaliste bien connu dans le journal « Le Monde » du 22 février dernier: « Demander aujourd'hui aux Occidentaux de renoncer au stockage de toutes les armes atomiques sur le territoire allemand, c'est appeler de leur part une concession sans contrepartie réelle. C'est leur demander d'affaiblir leur dispositif militaire, en le privant du barrage atomique situé en territoire allemand, et en ramenant le barrage à l'entrée d'un champ de bataille par trop mince. En comparaison de cette concession majeure, l'évacuation des installations militaires atomiques de Pologne et d'Allemagne orientale paraît d'un intérêt secondaire, puisque: 1) la Russie avec l'arme absolue peut, comme l'a dit M. Khrouchtchev à Minsk, atteindre n'importe quel point de la planète; 2) elle dispose, du Pripet à Vladivostok, du champ de bataille le plus profond que l'on puisse imaginer. » En effet, au-delà de la zone partiellement démilitarisée, le bloc soviétique disposerait d'un champ de manœuvre d'une profondeur énorme, tandis qu'en deçà les Occidentaux ne disposeraient plus que d'une aire bien étroite.

Il est utile que je rappelle, avant de continuer, quelle est la conception défensive de l'Occident. L'Union soviétique entretient en Allemagne centrale un nombre considérable de divisions motorisées. En Pologne, dans l'ouest de l'Union soviétique et dans les pays satellites se trouvent des forces non moins importantes. Toutes ces troupes

sont appuyées par une aviation puissante disposant d'aérodromes bien aménagés. L'aviation et les forces terrestres sont équipées d'armes nucléaires de toutes sortes. En face de ce dispositif de l'Est se trouve ce qu'on appelle le « bouclier » de l'OTAN qui est formé de troupes américaines, britanniques et autres représentant à peu près 20 divisions. Parmi ces forces se trouvent des formations américaines spéciales équipées d'armes atomiques tactiques et une forte aviation tactique s'appuyant sur un réseau d'aérodromes modernes. Ce bouclier constitue un verrou contre la supériorité numérique écrasante des forces du monde communiste et avec l'aviation stratégique il constitue un des piliers essentiels de la stratégie occidentale.

Or, il est évident que l'idée d'une interdiction totale du stockage de toutes les armes nucléaires dans la République fédérale est fondamentalement opposée à ce concept du bouclier qui jusqu'ici a rempli sa tâche sans défaillance, à savoir préserver la paix. Le Commandant Suprême Allié en Europe, le Général Norstad, s'est exprimé à ce sujet de la façon suivante: « Au moins que des bases militaires et politiques n'aient été posées qui éliminent virtuellement les dangers d'une guerre, tout accord visant à interdire le stationnement d'armes tactiques à possibilités atomiques dans le Centre Europe mettrait non seulement en danger notre concept stratégique, mais, je dois le dire en toute honnêteté, nous laisserait pratiquement sans défense. »

Avec la disposition du plan Rapacki relative à l'engagement de ne pas se servir d'armes nucléaires nous voyons réapparaître l'idée, chère aux Russes, des engagements « moraux » qui ne comportent aucune garantie et n'ajoutent rien aux engagements déjà pris dans la Charte des Nations Unies.

D'autre part, c'est manquer du réalisme le plus élémentaire que d'imaginer qu'en cas de conflagration les Russes s'abstiendraient de bombarder « atomiquement » l'Allemagne dénucléarisée, tout en se réservant de détruire par exemple la Hollande, la Belgique et le Luxembourg non dénucléarisés, et que les forces de l'OTAN ne se serviraient de leurs armes de riposte que contre les bases soviétiques au-delà de la frontière polonaise, en épargnant les bases ou les forces adverses dans une Pologne ou une Tchécoslovaquie dénucléarisées.

Du point de vue politique rien, dans le plan Rapacki, ne semble servir la réunification de l'Allemagne, mais tout paraît au contraire vouloir en perpétuer la division. Tant que subsistera cette division, la sécurité en Europe restera nécessairement précaire. Vous vous souvenez qu'à la conférence au sommet en juillet 1955 à Genève les chefs de gouvernement, y compris M. Boulganine, étaient d'accord que la réunification de l'Allemagne devait se faire au moyen d'élections libres, en conformité des intérêts nationaux du peuple allemand et des in-

térêts de la sécurité européenne. Vous savez aussi qu'à peine quelques mois plus tard M. Molotov objecta que des élections libres pourraient nuire aux intérêts communistes, et l'opposition soviétique à la réunification est devenue de plus en plus farouche. Pas plus tard que lundi dernier, l'Union soviétique a une fois de plus refusé de discuter le problème allemand à la conférence au sommet. Par le plan Rapacki, la Pologne poursuit en ce qui concerne l'Allemagne la même politique que l'U. R. S. S., à savoir le maintien du statu quo.

Le terme « statu quo » a beau être abstrait, il signifie pour le gouvernement russe des choses précises. Tout d'abord, comme nous venons de le voir, la renonciation par l'Occident à toute tentative de négociation sur l'Allemagne. Ensuite, l'acceptation définitive par les Occidentaux de ce qu'on appelle à Moscou « les conquêtes sociales et économiques obtenues par les démocraties populaires ». Or, un principe fondamental de la politique des pays libres est précisément la non-reconnaissance du statu quo européen. Il s'agit par-là de ne jamais admettre définitivement que l'Allemagne soit divisée et que de nombreux pays d'Europe soient privés de leur liberté de se prononcer en toute indépendance sur le régime qui doit être le leur. Le Conseil de l'Europe a encore récemment affirmé solennellement son refus de reconnaître définitivement l'état de choses actuel. Comme l'a dit à Strasbourg le représentant suédois Wistrand : « La liberté ne saurait subsister parmi nous si nous acceptons, sans intervenir, qu'elle soit opprimée même chez les plus humbles de nos frères. »

Bien entendu, il ne s'agit pas d'essayer de modifier le statu quo actuel par la force, et je l'ai souligné dans ma lettre à M. Boulganine; mais j'ai ajouté que « proclamer le statu quo comme intangible avant même d'aborder des négociations en vue d'arriver à une détente dans les relations internationales équivaldrait à affaiblir considérablement les chances d'arriver à des compromis pouvant servir de base à la coexistence pacifique. »

En somme, l'Union soviétique se déclare prête à négocier avec les Occidentaux, si ceux-ci admettent au préalable la faillite de toute la politique qu'ils ont poursuivie au cours des dernières années.

Il est incontestable qu'il se manifeste en Europe un certain courant d'opinion en faveur de ce qu'on appelle le « désengagement ». Ce mot, nouveau dans le vocabulaire politique, désigne l'idée qui consiste à vouloir éloigner géographiquement les unes des autres les forces des blocs opposés et à les éliminer comme facteurs directs du développement futur des relations politiques sur le continent européen. Mais la neutralisation militaire conduit assez vite à la neutralité politique. Or, le désengagement, même partiel, de certains pays de l'OTAN serait une première brèche dans la solidarité atlantique,

une faille qui risquerait de s'élargir jusqu'à l'éroulement total de cette solidarité qui reste le fondement même de notre sécurité. Même s'il était prouvé que la sécurité militaire de nos pays puisse être assurée malgré une neutralisation militaire partielle de certains territoires de l'OTAN, les conséquences politiques pourraient être redoutables.

Tout ceci ne veut pas dire qu'il n'y aurait rien à gagner pour la paix par l'établissement d'une zone géographique dans laquelle on établirait des conditions spéciales de contrôle. C'est là une idée que l'Occident a lancée bien avant que le plan Rapacki fût né.

A mon sens, l'intérêt, le seul intérêt qui s'attache à ce dernier, est que pour la première fois l'Est et l'Ouest pourraient ensemble faire l'essai et l'expérience d'un système de contrôle international.

Les Armes nucléaires.

Je voudrais dire maintenant un mot au sujet des armes nucléaires et des rampes de lancement de fusées, sujet qui tient une place importante dans la correspondance échangée ces derniers mois entre l'Est et l'Ouest. Dans ma réponse à M. Boulganine j'ai écrit à ce sujet ce qui suit :

« Une partie de votre lettre est consacrée à souligner les graves dangers auxquels s'exposeraient, en cas de guerre, les pays qui auraient accepté l'établissement sur leur territoire d'installations militaires du type le plus moderne et de dépôts d'armes nucléaires. Pour ma part, je suis convaincu que les conséquences désastreuses d'une nouvelle guerre frapperaient indistinctement tous les pays, qu'ils soient pourvus ou non d'armes nucléaires. Avec vous je suis d'accord qu'en présence du développement actuel de la technique militaire on ne peut plus sérieusement compter sur une localisation de la guerre et qu'un nouveau conflit mondial équivaldrait au suicide de l'humanité tout entière. Nous sommes conscients qu'en cas de guerre nucléaire le Luxembourg tout comme d'autres pays, et peut-être plus encore que d'autres pays, risquerait l'anéantissement total. Dans ces conditions, ce ne sont pas les risques particuliers sur lesquels vous avez bien voulu attirer notre attention qui pourraient déterminer notre attitude en cette matière, si jamais nous étions amenés à considérer l'éventualité de l'installation d'armements nouveaux sur notre territoire. »

Il résulte tout d'abord de cette réponse que le problème du stockage d'armes nucléaires stratégiques et de l'établissement de rampes de lancement de fusées à longue ou moyenne portée ne se pose pas en ce moment pour notre pays. Si jamais il se posait, la Chambre en serait saisie et il lui appartiendrait de se prononcer. Je voudrais cependant dès maintenant souligner divers aspects de la question, car il est indéniable qu'il règne à ce sujet un certain désordre dans les esprits.

Je le fais, parce que l'homme de la rue qui connaît mal les problèmes de politique étrangère et à qui l'on n'inculque pas dans nos pays des idées toutes faites, risque de se laisser influencer par des affirmations de propagande. Les appels lancés aux populations de l'Ouest par l'Union soviétique s'adressent aux sentiments, aux émotions, à la peur irrationnelle, au désir de sécurité, à l'égoïsme national, mais pas à la logique et au bon sens. Je tiens cependant à souligner que les remarques que je vais faire sont d'une portée générale et ne visent pas la situation militaire de tel ou tel pays.

Ainsi la thèse qui veut que le risque de la mort atomique dans une certaine zone devient plus grand du fait que des armes nucléaires y sont stockées et que par contre ce risque diminue, si l'on éloigne ces armes de ce même territoire, ne résiste pas à un examen sérieux. Il me semble en effet naïf d'admettre que l'Union soviétique, si elle était décidée à lancer une attaque militaire, n'emploierait pas des armes nucléaires contre une certaine zone, parce qu'il n'y aurait pas dans cette zone des armes nucléaires destinées à la riposte. La même chose s'applique aux rampes de lancement qui ne sont qu'une amélioration, un perfectionnement de l'artillerie existante. La neutralité néerlandaise avant la dernière guerre et l'absence de moyens de défense efficaces n'ont pas protégé Rotterdam contre la destruction totale de la part des Allemands. Au contraire, ils ne l'ont que facilitée. Tout cela est évident et a été dit et redit, mais il ne faut pas se lasser d'y insister de même que sur des lapalissades comme celle-ci: De tout temps ceux qui ont constaté que l'armée était nécessaire ont toujours pensé qu'elle devait être la meilleure possible. C'est une idée qui n'a jamais été mise en doute par personne. A ce sujet le Général Norstad, Commandant Suprême Allié en Europe, s'est exprimé comme suit:

« Nous souhaitons — nous faisons des plans en conséquence — que les forces de l'Alliance, quelle que soit leur nationalité, puissent être dotées des moyens nécessaires pour s'acquitter rapidement et efficacement de la mission qui leur incombe.

Bien qu'il ne s'ensuive pas que toutes les forces de chaque pays doivent être équipées d'armes atomiques, ceci signifie cependant que, dans l'intérêt de l'Alliance, les forces qui doivent avoir des armes de ce type pour nous fournir une défense adéquate, doivent effectivement être dotées de celles qui sont disponibles. »

Je crois que c'est M. Spaak qui a dit récemment qu'il ne parvient pas à comprendre la position de ceux qui disent: « Il faut une armée, mais il faut qu'elle ne soit pas bien équipée. » Ce raisonnement caractérise une forme de pacifisme qu'on pourrait appeler « nucléaire ». Le seul pacifisme respectable, comme l'a dit il y a quelques jours le Premier Ministre britannique, c'est le pacifisme intégral qui répudie toutes les armes, arc

ou fronde, arbalète ou tromblon, canons ou bombes de T.N.T., V 1 et V 2 et fusées nucléaires.

Celui qui volontairement renoncerait à équiper cette armée des armes les plus modernes, sachant parfaitement qu'un adversaire éventuel peut le savoir, me paraît prendre des responsabilités qui dépassent tout ce qu'on peut imaginer.

Le problème n'est donc pas, si l'on veut être prêt à se défendre avec des armes atomiques et en installant des rampes de lancement ou si l'on veut assurer cette défense sans ces armes et sans ces installations. Mais l'alternative est simplement la suivante: ou bien l'on est déterminé à défendre en cas de besoin sa liberté et l'on est de ce fait conscient que l'on risque de devoir combattre et peut-être de mourir, ou bien l'on préfère à ce risque la capitulation sans combat. Mais celui qui prétend que l'on peut jouer un tour aux réalités politico-militaires et éviter par un mauvais armement aussi bien la capitulation que le risque n'est qu'un démagogue. Si on réussit à inculquer aux hommes l'idée que la possession d'armes défensives efficaces signifie la mort atomique, alors ils cessent de croire que la guerre peut être évitée autrement que par la faiblesse et la capitulation. Et si pareil défaitisme gagne la masse, alors la nation a déjà capitulé dans son for intérieur.

Les dirigeants soviétiques répètent constamment qu'ils ont l'avenir pour eux et que le monde occidental est un monde condamné. Il n'est pas vrai que le monde occidental est condamné. Je suis sûr que l'intégration européenne va permettre dans une mesure inespérée d'accroître les richesses et la vitalité de notre vieux continent et que l'Europe pourra ainsi continuer le progrès vers un avenir encore meilleur dans le cadre d'une véritable Communauté Atlantique.

Messieurs,

Si les divergences qui séparent les pays de l'Est des peuples libres de l'Occident sont multiples et profondes, le Gouvernement luxembourgeois ne négligera pour sa part aucun effort susceptible de contribuer à la diminution de la tension internationale et à l'amélioration des relations entre l'Union soviétique et le monde occidental. Résolument décidés à défendre toujours la cause de la paix et de la justice, nous abordons ensemble avec nos amis et alliés les graves problèmes que réserve l'avenir, sans confiance excessive, mais également sans méfiance exagérée, sans provocation, mais également sans crainte.

L'Intégration européenne.

La situation actuelle en Europe occidentale forme un contraste frappant avec l'état de la politique mondiale. Alors que la politique du monde est lourde de dissensions, l'Europe offre le spectacle d'un effort de coopération et de construction sans précédent vers son intégration.

CONSEIL DE L'EUROPE.

L'Europe des Quinze, groupée au sein du Conseil de l'Europe, a continué ses activités de manière satisfaisante, quoiqu'il soit bien évident que les progrès modestes qui sont accomplis au cours de chaque année dans ce cadre plus vaste de la coopération européenne ne sont pas comparables aux réalisations bien plus concrètes et efficaces des Communautés à Six.

Les débats de l'Assemblée Consultative sont régulièrement d'une haute tenue et permettent des confrontations utiles des points de vue parfois très divergents. Ils contiennent des enseignements précieux pour la politique à suivre par les quinze gouvernements. Mais il est malheureusement vrai que sur le plan de l'exécutif le fonctionnement de l'institution de Strasbourg donne lieu à des lenteurs fastidieuses quoique inévitables, étant donné qu'il s'agit de dégager des décisions communes en appliquant, en règle générale, le principe de l'unanimité.

Des résolutions ont été néanmoins prises au cours de cette année, intéressant tant des problèmes de politique générale que des questions relevant du domaine économique, social, juridique et culturel. Des conventions ont été signées ayant trait au règlement pacifique des différends et au régime de la circulation des personnes entre les Etats membres.

Toutes les activités du Conseil de l'Europe sont traitées en détail dans les rapports que présente le Comité des Ministres à l'Assemblée Consultative lors de ses sessions, en conformité du statut. Cette documentation étant à la disposition de la Chambre, je ne crois pas qu'il soit utile d'analyser en ce moment les multiples problèmes qui font l'objet d'études tant sur le plan parlementaire que gouvernemental.

Il me paraît certain que le travail du Conseil de l'Europe gagnera largement en efficacité à partir du moment où la tendance actuelle vers une rationalisation des institutions de la « grande Europe » aura produit ses effets. Il est évident qu'une éventuelle fusion entre le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E. constituerait un nouveau point de départ pour l'Europe des Quinze ou des Dix-Sept. Aussi convient-il de favoriser par tous les moyens la coopération étroite entre ces institutions qui constituent d'ailleurs le point de jonction indispensable entre la « petite » et la « grande Europe ».

Je n'ai pas besoin de revenir sur les débats qui ont occupé la Chambre des Députés, il y a très peu de temps, à propos de l'approbation des nouveaux Traités européens. Il me reste à rendre compte de la période très brève qui court depuis la ratification de ces Traités au moment actuel. Les Traités sont entrés en vigueur à la date prévue, c'est-à-dire, au 1^{er} janvier de cette année. Ces premiers mois ont été consacrés avant tout à la mise en route successive des différents organes: Commissions, Conseils et Assemblée parlementaire; quant à la Cour de Justice et au

Comité économique et social, ces organes ne sont pas encore constitués.

Le Gouvernement s'est préoccupé d'autre part du recrutement des fonctionnaires des nouvelles institutions. Il a recueilli un nombre relativement élevé de candidatures qu'il a communiquées aux services compétents de ces institutions. Là évidemment s'arrête notre rôle; les institutions européennes sont souveraines pour leur organisation intérieure.

Il est encore trop tôt pour se faire une idée définitive sur la politique suivie par les différents organes des nouvelles Communautés, ceux-ci étant avant tout absorbés par les tâches de leur propre organisation. Les Conseils s'occupent actuellement de définir la position de la Communauté vis-à-vis des Etats tiers. Cet effort se cristallise avant tout autour des relations avec les autres Etats membres du G. A. T. T. et autour des négociations pour une zone de libre échange.

Ces négociations qui tendent à associer les autres pays de l'O. E. C. E. aux pays signataires du Traité de Rome se sont poursuivies tout au long de l'année et, force est de le reconnaître, sans résultats appréciables jusqu'à l'heure présente.

Les difficultés à surmonter sont, en effet, sérieuses et se situent tant dans le domaine politique qu'économique.

Le but essentiel poursuivi par les pays de l'O. E. C. E. non-signataires du Traité de Rome est d'empêcher, par la création d'une zone de libre échange, tout traitement discriminatoire entre leurs pays et les Six. Ces pays redoutent, en effet, que l'établissement de la Communauté qui permet aux Six de s'accorder un traitement préférentiel, n'ait des répercussions dommageables sur le courant actuel de leurs échanges.

Pour parer à ces effets, les pays de l'O. E. C. E., sur l'initiative du Gouvernement britannique, recherchent une association avec le Marché Commun, association appelée communément zone de libre échange.

Il est important de noter le point commun et les différences essentielles entre le Marché Commun et la zone de libre échange.

Point commun: dans les deux cas, l'objectif est de supprimer progressivement à la fois les contingents et les droits de douane, de façon à aboutir à la libre circulation des marchandises entre les pays.

Les différences sont de deux ordres. Tout d'abord, les pays du Marché Commun ont décidé d'adopter progressivement les mêmes droits de douane vis-à-vis des pays tiers. A la fin de la période transitoire, les pays de la Communauté auront un tarif extérieur commun. Une voiture américaine par exemple, en entrant en Belgique, paiera les mêmes droits qu'en entrant en France ou dans un autre pays de la Communauté des Six.

Dans la zone de libre échange, par contre, chaque pays garde son propre tarif extérieur.

Une autre différence fondamentale entre le Marché Commun et la zone consiste dans le fait que le Marché Commun a prévu un ensemble d'institutions qui sont sinon l'amorce d'un pouvoir politique commun, du moins d'un pouvoir économique, alors que dans la zone de libre échange chaque participant entend garder sa liberté d'action.

Les Six ont en plus assumé de multiples obligations les uns envers les autres, dont je ne citerai pour mémoire que l'harmonisation des charges sociales, l'harmonisation de la concurrence, la poursuite d'une politique commerciale commune, l'association des pays et territoires d'outre-mer, la création d'une banque d'investissement, la création d'un fonds social, et j'en passe.

Le Marché Commun constitue donc un tout équilibré et si l'abolition complète des tarifs et des contingents a pu être prévue, ce n'est que, parce qu'un ensemble d'autres conditions seront réalisées simultanément.

Si les pays de l'O. E. C. E. non adhérents au Marché Commun réclament avec insistance que le rythme de l'abolition tarifaire et contingente prévu dans le Traité de Rome s'applique d'une manière strictement parallèle à tous les pays de l'O. E. C. E., ils se montrent par contre beaucoup plus réticents pour accepter les autres obligations fondamentales du Traité.

Nous touchons là au nœud du problème qui peut s'énoncer comme suit: Dans quelle mesure est-il possible aux Six d'accorder à leurs partenaires de l'O. E. C. E. un traitement égal en matière tarifaire et contingente, alors que ces pays ne sont pas prêts à assumer les obligations inscrites dans le Traité de Rome?

Dans quelle mesure des discriminations ou des différenciations sont-elles nécessaires?

Si pour les pays de l'O. E. C. E. la création d'une zone de libre échange devrait, en pratique, se limiter à l'abolition des tarifs et des contingents, les pays de la Communauté européenne estiment, par contre, qu'une conception tellement étroite leur rendrait extrêmement difficile de faire face simultanément à leurs engagements contractés et dans le Marché Commun et dans la zone.

Vous savez, Messieurs, qu'un Comité intergouvernemental, sous la présidence de M. Maudling, examine depuis de longs mois les problèmes posés par la création d'une zone de libre échange. Ces problèmes sont multiples et complexes. Un projet anglais a été pris comme base de discussion.

Sur un certain nombre de questions, un rapprochement des points de vue a pu se réaliser. Il n'en demeure pas moins que nombreux sont les points fondamentaux qui ont à peine été approfondis ou sur lesquels les divergences substantielles d'opinion ont été enregistrées. Et

il convient de dire que certaines divergences fondamentales ne se manifestent pas seulement entre les pays de la Communauté d'une part et les pays de l'O. E. C. E. d'autre part. Des divergences notables existent également entre les Six et ce n'est certes pas la dernière raison pour laquelle les travaux du Comité intergouvernemental se sont enlisés. Une négociation véritable et efficace avec les pays de l'O. E. C. E. présuppose une attitude commune des Six et cette attitude n'est pas encore réalisée à ce jour.

Les Six sont cependant pleinement d'accord sur un point fondamental: Quelle que soit la solution retenue pour associer les pays de l'O. E. C. E. au Marché Commun, cette solution ne pourra en aucun cas porter atteinte au Traité de Rome et à sa conception.

Au stade actuel des négociations sur la zone, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de vous exposer dans les détails les difficultés majeures auxquelles une solution devra être trouvée. Je me bornerai, pour l'instant, à en énumérer quelques-unes:

Les produits agricoles devront-ils faire partie intégrante de la zone?

On conçoit la portée de cette question pour les pays agricoles. Quel intérêt la zone constituerait-elle encore pour le Danemark par exemple, qui devrait ouvrir ses frontières à l'importation des produits industriels sans trouver une contrepartie dans le principal secteur où il est exportateur?

Il y a encore le problème complexe de l'origine des produits.

Dans quelle mesure une harmonisation des tarifs extérieurs est-elle nécessaire pour éviter les distorsions et les détournements de trafic?

Comment seront établies les règles de concurrence et qui veillera à la stricte observation de ces règles?

Que prévoira la zone dans le domaine de la coordination de la politique économique dans le domaine de l'harmonisation des politiques?

Autre problème très important pour le Luxembourg: Quelles règles spéciales devront être établies pour inclure le charbon et l'acier dans la zone de libre échange, eu égard aux problèmes particuliers qui se posent dans ce secteur et compte tenu de l'existence de la C. E. C. A.?

Quelle procédure sera établie pour l'abolition progressive des droits de douane et des contingents? Cette procédure sera-t-elle identique à celle inscrite dans le Traité de Rome?

Il y a enfin le grave problème institutionnel. Deux questions se posent: Dans quelle mesure faudra-t-il, en cette matière, innover par rapport au système actuel de l'O. E. C. E. et comment la coordination avec les institutions des Six pourra-t-elle être assurée?

Cette énumération des problèmes à résoudre est loin d'être complète.

Il reste notamment à trouver une solution pour certains pays de l'O. E. C. E. économiquement moins développés.

Ces pays demandent à être autorisés, au moins pendant les premiers temps de la zone de libre échange, à maintenir leurs propres mesures protectionnistes tout en profitant de la levée progressive des barrières entravant leurs exportations vers les pays membres.

Si pour la majorité des problèmes énumérés aucune solution n'a pu encore être trouvée, il serait injuste néanmoins de minimiser les résultats des travaux du Comité intergouvernemental. Ces travaux ont eu le grand mérite d'aborder les problèmes de front, de les serrer de près et de les poser dans leur vrai contexte et de faciliter ainsi les décisions ultérieures qui devront intervenir, décisions dans lesquelles l'élément politique pèsera dans bien des cas autant que l'élément économique.

Pour deux problèmes essentiels et particulièrement difficiles des résultats appréciables ont pu être enregistrés et des solutions de compromis s'ébauchent: je veux parler du problème de l'origine et des institutions.

L'Italie a notamment fait une proposition de compromis en matière d'harmonisation des tarifs extérieurs, proposition qui, si elle est acceptée, facilitera grandement les problèmes relatifs à l'origine des marchandises.

D'autre part, dans le domaine institutionnel, la Grande-Bretagne semble être prête à renoncer au principe de l'unanimité qui est de règle à l'O. E. C. E. et ceci doit être considéré comme une concession substantielle de sa part.

Ce qui est important dans le déroulement futur des travaux, c'est que les Six arrivent, et cela aussi rapidement que possible, à fixer et définir une attitude commune.

La France a soumis récemment à ses partenaires un projet dans lequel elle expose ses vues sur l'association à la Communauté des autres pays européens au sein d'une Union européenne de Coopération économique.

La Commission économique européenne vient d'élaborer, elle aussi, un Memorandum qui relate sa conception sur les problèmes majeurs posés par la création d'une zone de libre échange.

Ces documents servent de base de discussion pour dégager une attitude commune des Six. Il est prévu que les Ministres de la Communauté arrêteront cette position commune à la date du 22 avril prochain.

En ce qui concerne plus particulièrement l'intérêt de l'économie luxembourgeoise à la création de la zone, je voudrais, pour le moment, me borner aux observations suivantes:

Dans le secteur agricole, les négociations sont encore trop confuses pour pouvoir juger du régime qui sera réservé à l'Agriculture.

La position luxembourgeoise en ce domaine

est toute tracée. Si l'agriculture fait partie intégrante de la zone, le Luxembourg demandera à ses partenaires de l'O. E. C. E. le même protocole spécial que celui figurant dans le Traité de Rome. Tous les pays de l'O. E. C. E. ont d'ailleurs déjà accepté cette dérogation dans le cadre du G. A. T. T.

D'une enquête faite par mon Ministère dans le secteur de l'Industrie moyenne il résulte que la majorité de nos industries moyennes se déclare en faveur de la création d'une zone de libre échange. Certaines de nos industries n'ont cependant pas caché qu'elles redoutent vivement — une concurrence accrue.

Notre industrie sidérurgique a émis des réserves au sujet de l'inclusion du secteur charbon-acier dans la zone de libre échange. Ces réserves s'expliquent et se justifient en raison des problèmes particuliers qui se posent dans ce secteur et compte tenu de l'existence de la C. E. C. A. Le Traité de la C. E. C. A., en effet, contient des principes et des règles générales de non-discrimination, de libre accès, de concurrence, d'interdiction des subsides et subventions, des règles particulières aux cas de pénurie et de crise. Les pays de la C. E. C. A. peuvent donc difficilement accepter d'accorder aux pays de l'O. E. C. E. la non-discrimination en matière de prix, si ces pays ne sont pas prêts à accepter toutes les autres obligations du Traité de la C. E. C. A.

Pour conclure avec le chapitre de la zone de libre échange, vous avez pu constater, Messieurs, que le chemin n'est pas facile et que, si l'on veut aboutir, il faudra faire des concessions réciproques.

L'attitude du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis de la zone de libre échange devra, à mon avis, être déterminée par deux considérations majeures.

D'une part, la Communauté économique européenne ne devra pas devenir un bloc protectionniste et autarcique et mettre ainsi obstacle à une intégration toujours plus complète de tous les pays libres de l'Europe. Le Marché Commun ne devra pas encourir le reproche d'être une cause de la division de l'Europe et cela à un moment où l'unité européenne s'avère plus nécessaire que jamais.

D'autre part, il doit être aussi compris que la formation de la zone ne pourra en aucune façon mettre en cause ou même retarder l'établissement et le fonctionnement de la Communauté à Six. Comme j'ai déjà eu l'honneur de le déclarer à cette tribune, nous considérons en effet le Marché Commun tel que nous l'avons conçu, non seulement comme un aménagement économique, mais, au-delà, comme une mesure tendant à l'intégration européenne et nos partenaires de l'O. E. C. E. devront tenir compte à tout moment de cet intérêt primordial qui s'attache pour nous à la réussite de la Communauté instituée par le Traité de Rome.

BENELUX.

Toujours dans la ligne de l'intégration européenne je tiens à relever que le Benelux a reçu sa forme définitive par le Traité d'Union signé à La Haye, le 3 février de cette année.

Au cours de l'année 1957, les travaux des organes de Benelux ont été dominés par la négociation et par la rédaction du texte de ce Traité. Avant sa signature définitive il a été soumis à l'avis du Conseil consultatif interparlementaire et sa rédaction définitive tient compte des recommandations essentielles reprises dans la résolution votée à la fin de la session du Conseil interparlementaire.

Le Traité et ses protocoles annexes ont donc été signés à La Haye, le 3 février 1958, lors d'une cérémonie imposante dans la salle du Ridderzaal par les Premiers Ministres et les Ministres des Affaires Etrangères des trois pays. Entre-temps, le gouvernement luxembourgeois a déposé le projet de loi portant approbation du Traité d'Union économique et de ses protocoles annexes. Ce projet est accompagné d'un exposé des motifs commun aux trois pays ainsi que de tous les documents du Conseil consultatif interparlementaire relatifs à cette question.

Comme j'espère que la Chambre aura, à bref délai, l'occasion de se prononcer sur ce projet, je me dispense aujourd'hui d'entrer dans le détail des problèmes que soulève le Traité.

Les activités du Conseil interparlementaire ne se sont pas limitées à la seule discussion du Traité d'Union économique. Depuis sa première réunion du 22 février 1957, le Conseil s'est occupé également des problèmes que soulèvent l'unification du droit et le rapprochement culturel. Le 10 mars passé, une séance spéciale, à laquelle j'ai assisté avec mes collègues belge et hollandais, a été consacrée à la discussion de la politique extérieure poursuivie par les trois pays.

L'activité passée du Conseil montre que cet organe est d'une grande utilité dans le domaine du rapprochement de nos trois peuples, elle fait sortir certaines questions de leurs ornières administratives et a contribué ainsi dans une large mesure à rendre à l'idée de Benelux un nouveau d'enthousiasme et de prise de conscience de la solidarité étroite qui unit nos trois peuples.

Au cours de l'année 1957, l'entité économique Benelux s'est manifestée par la conclusion d'accords commerciaux communs. Ainsi une dizaine d'accords ont-ils été négociés ou prorogés avec des pays tiers, à savoir: le Danemark, la Norvège, la Suède, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Autriche, le Portugal, le Maroc. Des pourparlers sont actuellement entamés avec la Yougoslavie, la Tunisie et la Grèce.

Parallèlement aux négociations communes menées par les pays de Benelux sur le plan commercial, l'U. E. B. L. a continué à négocier des accords commerciaux avec quelques pays à l'égard desquels les conditions exigées par le

Protocole du 9 décembre 1953, relatif à la politique commerciale, n'étaient pas encore entièrement remplies. Il s'agit notamment des accords conclus ou renouvelés avec les pays suivants: la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Turquie, l'Italie, l'Espagne, la France, la Hongrie et l'Allemagne de l'Ouest.

En ce qui concerne l'évolution générale de nos échanges avec l'étranger, les premiers symptômes d'un ralentissement des affaires sont apparus au Grand-Duché au cours de la seconde moitié de 1957. Ces symptômes se sont précisés depuis lors. Une économie ouverte comme la nôtre, et aussi dépendante du commerce extérieur, ne pouvait, en effet, échapper à la pression de la tendance générale à la récession qui se manifeste dans la plupart des pays.

L'évolution, momentanément moins favorable des affaires, ne se reflète pourtant pas encore nettement dans les statistiques des échanges commerciaux de l'année 1957. Celles-ci révèlent, au contraire, que les importations et les exportations du Grand-Duché se sont situées à un niveau supérieur à celui atteint en 1956.

La valeur totale des achats à l'étranger ayant toutefois accusé une augmentation nettement supérieure à celle des ventes, le bilan final de nos échanges extérieurs s'avère en 1957 moins favorable qu'il ne l'était en 1956.

L'industrie sidérurgique a su maintenir le rythme de ses exportations de 1956.

Les exportations de l'industrie moyenne n'ont, dans l'ensemble, pas subi des variations sensibles par rapport à 1956. Toutefois, dans plusieurs de ses secteurs on ne cache pas les appréhensions quant aux perspectives des affaires pour le proche avenir.

Les investissements se sont considérablement accrus en 1957 et c'est l'industrie de l'acier qui a connu la plus forte expansion en ce domaine. En ce qui concerne la répartition géographique de nos échanges commerciaux, nous constatons que, pour la première fois depuis la guerre, la Belgique a dû céder le pas à l'Allemagne comme premier fournisseur du Grand-Duché. En effet, nos importations en provenance de ce dernier pays ont représenté 36,60 % de nos importations totales, alors que notre partenaire de l'U. E. B. L. nous a expédié des marchandises à concurrence de 33,20 %. La France reste notre troisième fournisseur avec 15 %, précédant les Pays-Bas, dont les livraisons représentent 7,25 % de nos importations totales. La Belgique est cependant demeurée notre principal acheteur devant l'Allemagne et les Pays-Bas.

Au cours de l'année sous revue les courants de nos échanges avec les divers pays n'ont, en général, pas subi de variations notables. Nous constatons que les pays membres du Marché Commun continuent, comme par le passé, à nous fournir plus de 90 % de notre approvisionnement, alors que ces mêmes pays absorbent 60 % de nos exportations.

Le siège des institutions des Six.

Pour terminer je voudrais dire un mot de la question du siège des institutions européennes. Cette question, qui intéresse notre pays de manière fondamentale, a fait l'objet de controverses passionnées dans les milieux politiques et plus encore, peut-être, dans la presse du pays et de l'étranger.

L'attitude adoptée par le gouvernement est connue. Je n'en donnerai qu'un bref résumé.

En premier lieu il importait pour le Luxembourg qu'il soit clairement établi que la décision prise en 1952, ne prévoyant qu'une installation à titre précaire du siège de la C. E. C. A. à Luxembourg, est dépassée par les événements, alors qu'aucune nouvelle décision n'a été prise par les Six depuis 1952. Luxembourg est donc devenu le siège de fait de la C. E. C. A., qui ne peut être enlevé à Luxembourg que par un vote unanime.

Il est également reconnu, et ceci est d'une importance prépondérante, que la présence à Luxembourg de la C. E. C. A. a donné lieu pour notre pays à une situation particulière, touchant à des intérêts d'ordre tant politique et moral que matériel et que cette situation ne saurait être ignorée au moment où est examinée la question de l'établissement des nouvelles institutions et de la concentration éventuelle des Communautés des Six en un même lieu.

A aucun moment le gouvernement n'a laissé le moindre doute que si les Ministres des cinq autres pays décidaient d'établir toutes les institutions à Luxembourg, le pays les accueillerait comme il a accueilli la C. E. C. A.

Sous l'influence d'un mouvement d'opinion issu d'initiatives diverses, les Ministres des six pays, lors de leur conférence de janvier, ont admis en principe l'unité de siège pour les institutions communes. Dans ces circonstances, la ville de Luxembourg est devenue officiellement candidat pour l'installation de toutes les Communautés.

Malgré l'adoption du principe de l'unité il faudra bien que les six gouvernements aboutissent à une décision concrète, réalisable dans l'immédiat, pour permettre un fonctionnement normal des institutions. Or, je dois vous avouer que pour ma part je ne puis distinguer jusqu'à présent aucun signe qui permettrait d'envisager avec quelque optimisme la réalisation immédiate du siège unique. Au contraire, il s'est avéré plus récemment dans les milieux politiques et parlementaires que la thèse dite de la « concentration régionale » pouvait paraître comme plus réaliste dans les circonstances actuelles. N'oublions d'ailleurs pas que cette formule présente elle aussi des avantages considérables pour le développement de l'idée européenne. J'estime

en tout cas que dans une matière éminemment politique comme celle du siège il est peu réaliste de s'enfermer d'avance dans des positions rigoristes en invoquant des principes sacro-saints. Il est nécessaire de placer les institutions de manière à leur permettre un travail fructueux et rationnel. Mais tenant compte des facilités en constant progrès qu'offre la technique moderne, peut-on vraiment prétendre que la rationalisation implique nécessairement une concentration absolue? Je n'arrive pas à y croire.

Pour ce qui est des négociations futures, le gouvernement se trouve dans la position de pouvoir s'en tenir principalement aux garanties que lui offre la procédure à savoir en premier lieu que toute décision est soumise à la règle de l'unanimité des six gouvernements. La candidature de Luxembourg pour le siège unique est posée; elle fait l'objet avec les autres candidatures d'une étude d'experts urbanistes; l'Assemblée de Strasbourg de son côté est appelée à donner son avis.

Dans l'état actuel des choses, l'élément qui dépend entièrement de notre volonté, c'est la présence de la C. E. C. A. à Luxembourg. C'est là la raison pour laquelle le gouvernement a itérativement manifesté sa volonté de ne pas accepter un départ éventuel de la C. E. C. A. Cette attitude est tellement naturelle et évidente que les attaques de certains organes de la presse étrangère contre la prétendue obstruction luxembourgeoise sont à vrai dire absurdes. Un accord eût-il été possible, si l'on eût fait abstraction de la position négative luxembourgeoise, je dis non! Car dans ce cas un seul résultat aurait été obtenu, à savoir une renonciation unilatérale et sans aucune utilité de la part du seul pays qui a dû par la force des choses faire un ample effort d'adaptation pour permettre l'installation et le fonctionnement de la première Communauté des Six. En quoi cette renonciation aurait-elle pu rendre un accord plus facile, alors que les six gouvernements sont divisés sur la ville à choisir et puisqu'il y a d'autres candidatures fermes et irréductibles?

Quelle sera l'issue de cette controverse? Personne ne saurait le dire. Il est clair que l'existence et le développement des Communautés ne sauraient être mis en jeu par l'effet d'un désaccord persistant dans cette question. Il ne serait pas admissible que l'un des six Etats se refuse à participer à la recherche d'une éventuelle solution de compromis.

Notons enfin que le gouvernement estime qu'il est tout à fait prématuré de parler du choix d'une « capitale européenne ». Il convient en ce moment d'installer les Communautés dans des conditions de travail raisonnables, en tenant compte de considérations de politique générale et notamment, en ce qui concerne notre pays, de la situation de fait existante.

La Signature du Traité d'Union Economique Benelux à La Haye

Le 3 février 1958 a eu lieu à La Haye, dans l'historique Salle des Chevaliers du «Binnenhof», la signature solennelle du Traité d'Union Economique Benelux en présence de la plupart des ministres et secrétaires d'Etat des trois pays, de leurs représentants diplomatiques, d'un grand nombre de parlementaires de ces mêmes pays et de nombreuses personnalités de la vie publique et du monde économique, des syndicats ainsi que des membres du Comité de rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois.

La salle qui sert de cadre à cette imposante cérémonie était richement décorée de fleurs et de plantes vertes. Au centre de la salle, en face du trône royal, une estrade avait été érigée pour les Chefs des trois Gouvernements et les Ministres des Affaires Etrangères. Le Luxembourg y était représenté par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Priront également part à cette cérémonie M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, M. Pierre Werner, Ministre des Finances, M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, M. Lambert Schaus, Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles, et M. Jean-Pierre Kremer, Ambassadeur du Luxembourg à La Haye.

Le Chef du Gouvernement néerlandais, entouré du Premier Ministre et du Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas et du Président du Gouvernement luxembourgeois, inaugura la séance académique. Au cours de son discours, il rendit hommage à ceux qui ont pris l'initiative de cette union au lendemain de la guerre et il souligna l'importance de la signature du Traité.

A l'issue du discours de M. Drees, les Chefs des trois Gouvernements et les Ministres des Affaires Etrangères procédèrent à la signature des documents suivants: le Traité d'Union Economique proprement dit; le Traité de transition; l'Accord d'exécution du Traité d'Union Economique; le Protocole de signature; le Protocole d'échange de lettres; le Protocole d'immunité des membres du Conseil interparlementaire Benelux.

Ensuite, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, prit la parole. Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours:

« Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

On pourrait penser, à première vue, que la cérémonie de ce jour a quelque chose de paradoxal. N'est-il pas vrai en effet que nous avons toujours aimé désigner le Benelux comme le modèle et le précurseur d'une intégration européenne plus large — et voilà que nous sommes

apparemment dépassés par les événements, et nos peuples nous demandent de savoir quelle est la signification de cette signature qui se place après la signature et l'entrée en vigueur des grands Traités européens.

Nous leur devons une réponse et je voudrais, avant de la développer, résumer ma pensée en cette réflexion: Les Traités européens ne sont encore en ce moment qu'un départ, l'inventaire pour ainsi dire de nos plans et de nos espoirs, alors que le Traité d'Union que nous signons aujourd'hui est, avant tout, un aboutissement et la codification de nos expériences.

N'oublions pas que notre Union est — dans certaines limites — une réalité depuis dix ans déjà. En effet, c'est au début de l'année 1948 que les entraves douanières ont été, une fois pour toutes, abolies entre nos pays. En ceci, les auteurs des Traités européens nous ont suivis, par le fait qu'ils ont déclaré que la Communauté économique européenne est, elle aussi, «fondée sur une union douanière». Cette union plus large sera parfaite, vous le savez, au bout d'une période de quinze ans, soit exactement un quart de siècle après la date où nous avons ouvert, entre nous, nos frontières.

S'il est vrai que notre Union douanière n'a pas été la première réalisation de ce genre dans l'histoire, on peut affirmer néanmoins que Benelux est le premier essai de former une union dans le système économique moderne, caractérisé par la concentration des facteurs économiques et sociaux et par leur interdépendance indissoluble, ainsi que par l'intervention de la politique économique de l'Etat, conçue en fonction de programmes établis pour les domaines les plus divers.

Dans ce contexte économique profondément renouvelé, notre Union s'est développée à la manière d'une expérience, dans une sorte de corps à corps avec les problèmes journaliers soulevés par l'élimination initiale des entraves douanières. Il est apparu en effet — et voilà encore une leçon dont la Communauté européenne a pu profiter — que l'ouverture des frontières n'est pas, en elle-même, une mesure suffisante pour libérer le commerce, qu'elle entraîne d'autre part inéluctablement une suite de problèmes et de répercussions dépassant largement le domaine de la libre circulation des biens économiques. Ainsi, la décision de principe que les trois Gouvernements ont prise au cours de la dernière guerre et l'abolition effective des restrictions aux échanges commerciaux, qui l'a suivie à quelque distance, nous ont amenés, par la force des choses, à développer graduellement l'Union douanière vers une Union économique complète. Cette pression des faits restera, j'en suis sûr, le stimulant permanent qui nous amè-

nera au terme de la route tracée dans cet instrument.

Le Traité de ce jour est le résultat de cet effort et de cette poussée visant à étendre les principes de libération, d'unification et de coopération à tous les secteurs de l'activité économique, au-delà des échanges matériels, jusque dans le domaine des problèmes sociaux et des activités intellectuelles. Certes, il reste encore des restrictions provisoires aux grands principes d'union, il reste des domaines névralgiques où nous avons dû ménager des transitions et des sauvegardes, même après une expérimentation prolongée. Mais toujours est-il que nous pouvons arrêter et consolider aujourd'hui, par notre signature, un résultat appréciable qui est situé bien au-delà des débuts précaires d'il y a dix et quinze ans.

On imagine mal la somme d'efforts et de négociations qui a été dépensée au cours de cette période expérimentale pour aboutir à ces formules dont la simplicité relative ne trahit plus guère le labeur patient qui s'y trouve investi. Je suis heureux de voir réunis aujourd'hui, à cette occasion solennelle, depuis les premiers pionniers de Benelux jusqu'aux ouvriers de la dernière heure qui se sont consacrés à cette tâche. Qu'ils veuillent recevoir, de la part du Gouvernement grand-ducal, l'hommage de sa reconnaissance et d'une sincère admiration. A la même occasion, notre souvenir ému se retourne vers ceux qui ne sont plus parmi nous pour vivre l'heureuse conclusion de cette Union, à l'avènement de laquelle ils ont consacré le meilleur de leurs intelligences.

Puisse l'aboutissement de tant de bonne volonté signifier en même temps un nouveau départ. Puisse la consolidation de l'Union, dans nos relations mutuelles, nous rappeler également que nous devons être unis et solidaires à l'égard du monde qui nous entoure, pour que Benelux soit plus que la désignation d'une région géographique, plus que le nom collectif pour trois populations dont on se plaît à reconnaître les affinités. Que ce soit un complexe indissoluble, qui sait reconnaître et faire reconnaître, par-delà les intérêts particularistes de chacun des trois Etats, un intérêt commun et une destinée partagée.

Mesdames, Messieurs,

C'est non seulement en ces occasions privilégiées, mais c'est chaque jour, dans le rythme continu de leurs banales besognes matérielles, que les peuples sentent, mesurent et augmentent leur solidarité. A l'heure actuelle, cette idée pénètre de plus en plus les couches profondes des peuples.

Cela n'a pas toujours été ainsi.

J'ai vécu cette évolution à partir de la conclusion de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, dont j'ai été l'un des signataires en 1921, en passant par la signature de la Convention douanière Benelux en 1944 à Londres,

jusqu'aux Traités de Rome qui ont institué le Marché commun. A chaque pas en avant, il a fallu vaincre l'âpre résistance des intérêts particuliers et des égoïsmes nationaux, parfois tout à fait respectables. Ce sera la fierté de nos trois pays d'avoir ouvert la voie à l'unité économique de l'Europe qui redonnera au vieux continent la place que doivent lui valoir, dans le monde, les efforts passés de ses peuples, sa science, sa pensée et sa culture.»

Le dernier discours fut prononcé par M. Van Acker, Premier Ministre de Belgique, qui souligna en particulier l'importance historique de cet événement.

La cérémonie fut clôturée par l'exécution des hymnes nationaux par la musique militaire néerlandaise.

Un déjeuner réunissait ensuite les personnalités dans un grand hôtel de Scheveningen. A cette occasion, des toasts furent portés par les trois Chefs de Gouvernement à S. M. la Reine des Pays-Bas, à S. M. le Roi des Belges et à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg. M. Drees donna également lecture des télégrammes envoyés à La Haye par les trois Souverains.

La journée se termina par une réception organisée par le Comité de Rapprochement belgo-néerlandais-luxembourgeois à l'Hôtel de Ville de La Haye.

*

Rappelons qu'à l'occasion de la signature du Traité d'Union Economique le journal « Het Vrije Volk » d'Amsterdam publia un message de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Nous reproduisons ici le texte de ce message à titre de documentation:

« Benelux — voilà près de quinze ans que nous en avons conçu l'idée et que nous avons signé la première convention douanière. Il y a dix ans depuis le premier commencement réel; c'est en effet au début de l'année 1948 que les barrières douanières sont effectivement tombées et que le libre échange commercial s'est amorcé entre nos pays. Mais l'Union douanière d'alors n'était rien qu'un début. Sa mise en œuvre a révélé des problèmes complexes et nouveaux et elle nous a acheminés graduellement vers le but final d'une union économique complète, c'est-à-dire d'une communauté au sein de laquelle se trouvent libérés, à la faveur d'un alignement des politiques et des législations, non seulement les transferts des biens matériels, mais encore les courants humains, les prestations de services et les flux monétaires.

C'est cette Union économique complète qui trouve son cadre dans le Traité du 3 février 1958. Elle est le résultat d'une expérimentation patiente que nous avons poursuivie pendant une dizaine d'années. Elle n'est pas encore parfaite,

il faut en convenir, parce que les grands principes d'union comportent des restrictions dont la plupart sont transitoires, quelques-unes cependant permanentes.

Mais, en réfléchissant à l'histoire de ces années révolues depuis la signature de la première Convention douanière, en considérant le nombre de difficultés que nous avons vaincues, en mesurant la distance parcourue depuis les commencements précaires jusqu'à cette étape finale, j'ai confiance en l'avenir. J'ai confiance que les restrictions transitoires tomberont d'échéance en échéance et que les organes de la nouvelle Union sauront résoudre les problèmes qui sont encore réservés à leur action. J'ai cette confiance d'autant plus que nous sentons distinctement la pression des faits en direction d'une union économique complète. En effet, dans le système économique et social de notre époque, il n'est pas possible de s'arrêter à mi-chemin de l'unification. L'interdépendance des facteurs qui dominent notre économie est si étroite qu'une union douanière pousse inéluctablement vers une libération plus étendue et vers une coordination dans tous les autres domaines.

Cette interdépendance nous porte même bien au-delà du domaine économique proprement dit. Des liens politiques et administratifs solides se

sont noués et consolidés autour des institutions de notre Union, d'innombrables relations d'affaires se sont établies grâce aux mesures de libération que nous avons prises. Ainsi, l'Union économique favorise un profond mouvement de rapprochement et de pénétration entre nos pays, depuis les sphères de la politique et de l'administration, jusque dans le domaine des problèmes sociaux, des relations culturelles et des liens simplement humains.

Bien sûr, nos allégeances nationales sont toujours à l'avant-plan de nos préoccupations, mais peu à peu, ces allégeances prennent appui sur la conviction d'une destinée partagée et sur la reconnaissance d'intérêts communs à nos trois pays. De plus en plus, nous sentons et nous agissons en citoyens de cette communauté plus large dont nous avons consacré les assises politiques et juridiques par la signature du Traité définitif instituant l'Union économique Benelux.

Puisse ce Traité, qui consolide le résultat de dix ans d'expérience, marquer un nouveau départ vers un but qui ne réside plus, me semble-t-il, dans le domaine des relations entre Etats, mais qui représente une intégration plus profonde dans laquelle les frontières et les différences nationales s'estompent et se perdent insensiblement. »

La Question du Siège des Institutions Européennes

Visite à Luxembourg de la Commission d'Experts en Matière d'Urbanisme

Les 19 et 20 mars 1958, la Commission d'Experts en Matière d'Urbanisme, chargée d'examiner le problème de l'établissement du siège des institutions européennes dans une des villes candidates, a visité la Ville de Luxembourg.

La candidature de la Ville de Luxembourg.

En effet, au cours d'une séance solennelle qui eut lieu le 7 mars 1958, le Conseil communal de la Ville de Luxembourg avait adopté à l'unanimité une résolution concernant sa candidature officielle pour le siège des institutions européennes. Voici le texte de cette résolution :

« RÉSOLUTION.

Le Conseil Communal de la Ville de Luxembourg,

Vu les conclusions de la Conférence de Paris des Ministres des Affaires Etrangères des 6 et 7 janvier 1958,

Considérant que la question du choix des sièges des Communautés Européennes fera l'objet d'une nouvelle Conférence des six Gouver-

nements au mois de juin prochain après différentes consultations préalables,

Convaincu que la Ville de Luxembourg ne saurait être privée du siège européen qu'elle détient depuis plus de cinq ans,

Estime que sa population, formée dans les traditions séculaires des influences culturelles de ses voisins, a toujours cultivé l'esprit européen et a ainsi contribué, au carrefour des peuples, à créer cette ambiance dans laquelle évoluera au mieux l'union des nations de l'Europe,

Rappelle que la Ville de Luxembourg, du fait de sa position géographique centrale, des moyens de communication et des possibilités d'hébergement, répond à toutes les exigences pouvant déterminer le choix des Gouvernements,

Souligne les grands et fructueux efforts qui ont été accomplis à Luxembourg, tant par les pouvoirs publics que par les initiatives privées, pour assurer aux institutions européennes qui s'y trouvent déjà les conditions matérielles de travail les meilleures,

Relève que les projets d'urbanisation et de construction permettent dès à présent une im-

plantation définitive et toute extension future des institutions européennes,

Prie les Gouvernements des six pays de consacrer par une décision définitive la capitale du Luxembourg, qui est prête à entreprendre tous les efforts supplémentaires nécessaires, comme siège des institutions européennes, ou du moins comme siège définitif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de l'Euratom, si le principe de l'unicité n'était pas réalisé. »

La Commission des Experts comprenait un délégué de chacun des six pays membres de la Communauté Européenne. Elle devait soumettre le 30 avril, au Conseil de Ministres, un rapport sur les possibilités offertes par les villes qui ont posé leur candidature officielle en vue de devenir le siège unique des institutions européennes. Ces villes sont Bruxelles, Luxembourg, Milan, Monza, Paris (Département de Seine-et-Oise), Strasbourg, Stresa et Turin.

Le programme de la visite à Luxembourg des Experts prévoyait une réunion de travail au Ministère des Travaux Publics, en présence de M. le Ministre Victor Bodson. Les experts furent reçus ensuite à l'Hôtel du Gouvernement par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. A l'issue d'un déjeuner offert par le Bourgmestre et les autorités municipales de Luxembourg eut lieu une visite de la Ville de Luxembourg, de la périphérie immédiate et du site proposé pour l'implantation des institutions européennes.

A 17 heures, les experts furent reçus à l'Hôtel de Ville de Luxembourg par le Bourgmestre Emile Hamilius et les membres du Collège échevinal, MM. Rollinger, Kœnig et Fischbach. A cette occasion, des explications sur la candidature de Luxembourg furent données à la Commission par MM. Hamilius et Fischbach, ce dernier présentant en outre le « dossier Luxembourg ». Des experts du Gouvernement et de la Municipalité prirent part à cette réunion d'information en vue de répondre à toutes les questions intéressant les membres de la Commission.

La journée fut clôturée par un dîner offert par le Gouvernement à la Maison de Cassal. Le dîner fut présidé par M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics.

Rappelons que chaque membre de la Commission reçut un dossier contenant toute une série de documents techniques sur Luxembourg, notamment: une plaquette intitulée « Luxembourg, Siège des Institutions Européennes »; une carte de distances entre l'aéroport de Luxembourg et les principaux aéroports européens; une vue aérienne de la Ville de Luxembourg; un plan en relief de la ville et des environs; un plan d'extension de la ville depuis son origine; un plan historique de la ville et de la forteresse; un plan général de la ville; des cartes géologiques; un profil géologique du Kirchberg; un plan d'aménagement du Kirchberg; des photos d'une

maquette concernant l'aménagement de la cité européenne, etc.

Voici les considérations qui ont été soumises à l'appréciation des membres de la Commission d'Experts dans la plaquette intitulée « Luxembourg, Siège des Institutions Européennes »:

« Dans sa séance du 7 mars 1958, le Conseil Communal de Luxembourg a décidé de poser la candidature de la Ville de Luxembourg pour être le siège des institutions européennes. Cette candidature est approuvée et appuyée par le Gouvernement grand-ducal.

Luxembourg prit cette décision à la suite du résultat de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères du 6 janvier 1958.

De plus, un Mouvement européen très dynamique, dont les adeptes se recrutent dans les plus larges couches de la population et dans tous les partis, s'inspirant de la traditionnelle politique de collaboration et d'amitié internationales du Grand-Duché et exprimant avec conviction sa foi dans une Europe unie, a incité les organes officiels à cette initiative.

L'attitude que le Luxembourg adopte dans la question du siège est le mieux définie dans la déclaration que fit le 8 septembre 1957 le Président du Gouvernement, M. Joseph Bech: « Le Luxembourg fait ses préparatifs pour répondre, le cas échéant, à toute demande que les autres gouvernements pourraient être amenés à nous faire dans l'intérêt commun de l'Europe que nous sommes en train de construire. »

Les raisons qui habilitent Luxembourg au titre de siège des institutions européennes sont nombreuses.

Rôle historique. - Situation géographique.

Son histoire millénaire a rendu sensibles et apparentes les qualités primordiales dont la Nature a gratifié le pays. Luxembourg est situé au point où se rencontrent le monde germanique et le monde latin. Il participe également à l'essence de l'un et de l'autre. Il représente un passage naturel, une terre de transition entre ces deux principaux pôles de la civilisation européenne. C'est dans ses frontières qu'ont eu lieu, à des époques différentes, des rencontres historiques d'où serait sortie, à conditions politiques plus favorables, une entente de l'Europe occidentale. Et c'est sur son sol qu'ont été jetés récemment les premiers fondements de l'Europe nouvelle. Son rôle traditionnel de médiation voire de réconciliation le prédestine à une vocation nouvelle, celle d'offrir aux peuples de l'Europe des Six un terrain d'entente et de collaboration permanente.

Terre d'entre-deux, il a réalisé une certaine synthèse entre ces deux pôles si souvent opposés, tant dans son aspect extérieur que dans la vie des habitants. Le paysage diversifié du pays sur un espace géographique limité, contient des éléments familiers aux étrangers venant de l'Est

et de l'Ouest qui ont fait au Grand-Duché et à sa Capitale une réputation d'hospitalité et d'intimité, parce qu'ils s'y sont sentis chez eux.

Situation linguistique et esprit international.

Luxembourg est bilingue et son bilinguisme est un instrument bien précieux qui jouera certainement un rôle non méprisable dans le rapprochement de populations qui sont appelées à vivre l'Europe. L'enseignement et la pratique des deux langues, de l'allemand et du français, ont permis à ses habitants une attitude compréhensive, sinon une pénétration plus profondément humaine de mentalités souvent opposées, parfois contraires. Il est certain que ce bilinguisme ne sera non seulement pratique du point de vue administratif et technique, mais peut, dans maintes occasions, être précieux pour un rapprochement qui doit se faire dans la réalité de tous les jours.

Est-ce le bilinguisme ou plutôt l'exiguïté du territoire luxembourgeois (interdisant à ses habitants un chauvinisme poussé) qui ont créé une curiosité s'étendant naturellement sur tout ce qui n'est pas nôtre? En tout cas, à Luxembourg règne un esprit international qui a souvent été remarqué par nos hôtes. Luxembourg est une plate-forme exposée à tous les vents. Une large compréhension de mentalités différentes y est naturelle et spontanée. Non seulement elle inspire la politique de coopération internationale du Gouvernement, mais elle se retrouve dans bien des secteurs de la vie comme un aspect intrinsèque d'une attitude générale. Elle est la base sur laquelle repose la conviction tranquille et ferme du peuple luxembourgeois que l'Europe doit se faire afin que soit assurée la paix de tous ses peuples. C'est à cet esprit, prêt au sacrifice pour la bonne cause que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doit d'avoir trouvé dans des délais souvent extrêmement restreints, l'espace qu'il lui fallait pour se déployer et pour exercer son activité.

Situation géographique.

La ville est située au carrefour des peuples, presque à égale distance de Bonn, de Bruxelles, de La Haye, de Paris et commodément atteignible de Rome, avec qui la relie une communication directe par chemin de fer et la voie aérienne. Elle se trouve placée exactement au milieu du grand triangle de l'Europe du Nord-Ouest, triangle qui chevauche sur cinq frontières nationales et qui réunit la plus puissante concentration démographique et économique du vieux Continent. La ville de Luxembourg possède, grâce aux sociétés métallurgiques, industrielles, commerciales et bancaires qui y sont établies, un équipement technique et administratif qui dépasse de loin celui d'une autre ville de son importance numérique. L'équipement de l'aéroport de Luxembourg-Findel, le

réseau routier et ferroviaire, les télécommunications sont susceptibles de répondre aux besoins les plus exigeants.

Climat de travail et de vie.

Elle présente en outre l'immense avantage d'être une ville où le travail de création, de négociation, de contact, de réflexion pourra s'accomplir dans les conditions les meilleures sans souffrir ni le dérangement ni l'énerverment des grands centres urbains. Dans cet ordre d'idées, nous voudrions relever que cette qualité et cet avantage ont été soulignés spontanément et publiquement par des hommes qui ont la pratique des affaires européennes et qui ont donné le ton à la technique des travaux nouveaux. Dans une lettre adressée le 11 décembre 1957 aux six gouvernements des Etats membres de la Communauté, la Haute Autorité a relevé "les conditions excellentes dans lesquelles elle a pu poursuivre son travail pendant les cinq années au cours desquelles ses services ont fonctionné à Luxembourg". Notons en passant que le caractère provisoire du siège de la C. E. C. A. n'a pas empêché que plus de 1000 fonctionnaires et leurs familles aient pu trouver à Luxembourg, grâce à l'initiative du Gouvernement, de la Municipalité et des particuliers, des conditions de travail et de logement irréprochables. En attendant l'implantation d'une cité administrative définitive pour toutes les institutions européennes réunies sur l'emplacement proposé, la Ville de Luxembourg serait en état, ainsi qu'elle l'a fait pour la C. E. C. A., de résoudre à pleine satisfaction les problèmes d'hébergement tant administratif que privé qui se poseront.

Le cadre naturel du pays offre de larges possibilités pour les loisirs et les sports. Aux activités culturelles qu'offre la Ville de Luxembourg, théâtre, conférences, manifestations artistiques, enseignement primaire, secondaire et supérieur, s'ajoute le moyen de retrouver à proximité, selon les goûts et les penchants, les attraits des grands centres artistiques et culturels voisins allemands, français, belges et néerlandais. De plus, depuis plusieurs années, la première réalisation de co-éducation européenne à programmes nationaux intégrés et donnant des diplômes reconnus dans les six pays aux échelons primaire et supérieur a d'ores et déjà fait la preuve de son efficacité et de son excellence.

Climat politique.

Le peuple qui est travailleur jouit d'un niveau de vie remarquable et vit dans une atmosphère de paix sociale et politique permanente depuis le dernier quart de siècle. Le fait que le pays représente du point de vue politique une faible concentration de puissance, en fait un lieu rêvé pour la naissance et la croissance d'organismes nouveaux qui éviteront par-là d'être marqués dès le début par des influences contrariantes.

La Cité Européenne à Luxembourg.

Enfin, la possibilité d'extension de la Ville de Luxembourg étudiée par nos urbanistes, offre à la future Cité européenne au Kirchberg un emplacement dont les qualités ne sont pas à dépasser. Il se distingue par le relief et la configuration du sol, par son orientation plein Sud, par son entourage de verdure et par sa situation dans le voisinage immédiat de la Ville. Il fait face à un des paysages urbains les plus beaux qu'on puisse trouver: Luxembourg vue de l'Est.

Sur le plateau du Kirchberg, un emplacement peut être mis à disposition pour la création d'une Cité européenne nouvelle et de conception urbanistique et architecturale hardie et moderne. L'antithèse ainsi créée entre la vieille Ville qui s'est faite au cours des siècles et la nouvelle Cité bâtie tout d'une pièce, serait bien une opposition, mais une opposition fécondante, renfermant la vision de tout ce que l'Europe a de vénérable dans son Histoire millénaire et ce qu'elle peut contenir d'espoirs et de possibilités dans les années à venir.»

Monsieur Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Economiques

En remplacement de Monsieur le Ministre Michel Rasquin, nommé aux fonctions de Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne (Marché Commun), M. Paul Wilwertz, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques et au Tourisme, a été nommé Ministre des Affaires Economiques et du Tourisme par arrêté grand-ducal du 11 février 1958.

Monsieur Paul WILWERTZ est né à Wiltz le 7 avril 1905. Il fit ses études secondaires au Lycée classique de Diekirch et ses études supérieures aux Facultés de droit des Universités de Paris et de Nancy. Après avoir obtenu le diplôme de Docteur en droit, il fut Avocat-avoué au barreau de Luxembourg et devint Attaché, puis Conseiller de Gouvernement au Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines. Il devint ensuite Directeur de l'Office National du Travail. Le 29 juin 1954, Monsieur Wilwertz entra au Gouvernement comme Commissaire Général aux Affaires Economiques. Durant ces dernières années, il fut Président ou Membre de nombreuses Commissions gouvernementales, Membre du Conseil d'Etat, Président suppléant du Conseil Arbitral des Assurances Sociales, Président de la Commission sociale permanente. Depuis fin 1944, il a été principal délégué dans tous les comités et sous-comités sociaux internationaux: Benelux, Traité de Bruxelles, O. E. C. E., Conseil de l'Europe, Conférences du Bureau International du Travail et Principal négociateur de conventions ou d'arrangements internationaux d'ordre social. Il fut le Délégué gouvernemental à la Conférence Internationale du Travail.

Le 31 décembre 1957, Monsieur Wilwertz fut nommé Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques et au Tourisme, Membre du Gouvernement et il devint Ministre des Affaires Economiques et du Tourisme le 11 février 1958.

Au cours de sa carrière politique, Monsieur Wilwertz a revêtu les postes notamment de Conseiller municipal et d'Echevin de la Ville de Luxembourg. Il était Membre du Parlement et il était Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois.

Monsieur Wilwertz est l'auteur de plusieurs études sur des questions sociales, dont « Le règlement des conflits et l'organisation des voies de recours », parue dans la « Revue de Droit social et des Tribunaux du Travail », et « La Généralisation des Allocations Familiales », parue dans la « Revue des Allocations Familiales », les deux en Belgique, ainsi que de nombreuses autres études, parmi lesquelles nous citons « Les inévitables lenteurs de la procédure législative en régime de démocratie parlementaire », récemment parue dans le Livre Jubilaire publié à l'occasion du 100^e anniversaire du Conseil d'Etat Luxembourgeois (1957).

Parmi ses distinctions honorifiques mentionnons qu'il est Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne; Officier avec Couronne dans l'Ordre du Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau; Titulaire de la Médaille en Vermeil du Mérite sportif national; Grand-Croix de l'Ordre d'Orange-Nassau des Pays-Bas; Grand-Croix de l'Ordre de Léopold II de Belgique; Grand-Croix de l'Ordre Al Merito della Repubblica (Italie); Commandeur du Mérite social de France; Commandeur du Mérite Olympique de Finlande; Officier d'Académie; Titulaire de la Médaille d'Honneur d'Or de l'Education Physique de la République Française.

Monsieur Paul Wilwertz est encore Président du Comité Olympique Luxembourgeois; Président de la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois; Membre du Comité Directeur de l'Union Cycliste Internationale; Président de l'Institut Luxembourgeois des Sciences Administratives; Ancien Président de l'Union Nationale des Etudiants Luxembourgeois.

Nouvelles diverses

Au cours du mois de février 1958, la Commission d'Echanges Touristiques franco-belgo-luxembourgeoise s'était réunie à l'Hôtel de Ville de Metz en présence de nombreux délégués des trois pays.

Du côté luxembourgeois on remarquait M. Robert Ginsbach, Secrétaire Général de la Commission, Directeur de l'Office National du Tourisme, et M. Georges Wagner, Député.

Dans le bilan des activités passées, les statistiques relèvent qu'au cours de l'année passée les touristes belges et luxembourgeois représentaient 33 % des touristes étrangers en France et 18,5 % des visiteurs étrangers de l'Est de la France. Tandis que le nombre des touristes français se rendant au Luxembourg avait diminué au cours de la saison écoulée, les touristes français et luxembourgeois ont été de 29 % en augmentation en Belgique au cours de la même saison.

A l'issue de la réunion, les délégués furent les hôtes de la Municipalité de Metz. A cette occasion, M. P. Durand, représentant le maire de la Ville de Metz, releva les mérites de M. Robert Ginsbach au sein de la Commission d'Echanges Touristiques et lui remit la médaille de la Ville.

*

Le 1^{er} mars 1958 a eu lieu, à l'Hôtel de Ville de Luxembourg, l'ouverture solennelle de la Campagne pour l'Assemblée Constituante Européenne dans le Grand-Duché, organisée par l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg, sous le patronage du Mouvement Européen à Luxembourg.

La séance d'ouverture a eu lieu en présence de nombreuses personnalités luxembourgeoises. M. le Bourgmestre Emile Hamilius prononça l'allocation de bienvenue. D'autres discours furent prononcés par M. Arthur Calteux, Président de l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg, M. Enzo Giacchero, Membre de la Haute Autorité de la C. E. C. A., Président de l'Union Européenne des Fédéralistes, M. Antoine Wehenkel, parlant au nom de la section luxembourgeoise du Mouvement socialiste pour les « Etats-Unis d'Europe », M. Gaston Thorn, au nom du Mouvement libéral pour l'Europe, M. Ernest Ley, Secrétaire général du Mouvement Européen à Luxembourg, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, Président du Mouvement Européen à Luxembourg.

Lors de cette campagne pour l'Assemblée Constituante Européenne, l'Union Européenne des Fédéralistes s'adressa à tous les Luxembourgeois, conscients de leur responsabilité de Peuple Européen, pour qu'ils répondent nombreux à leur appel, dont la revendication fondamentale

est résumée dans les lignes suivantes de cet appel:

« Nous soussignés, conscients de nos droits et de notre responsabilité de citoyens d'un pays démocratique, demandons la convocation d'une Assemblée Constituante Européenne à élire au suffrage universel et chargée d'élaborer la Constitution des Etats-Unis d'Europe, sujette à ratification par chacun des peuples intéressés. »

*

Au cours d'une séance solennelle d'intronisation qui eut lieu à l'Hôtel de Ville d'Arlon, le 9 mars 1958, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, a été nommé Grand Cordon dans l'Ordre de Chevalerie du Haut-de-la-Ville.

Cet Ordre de Chevalerie fait partie du folklore ardennais. Le jour d'intronisation ayant lieu le deuxième dimanche du mois de mars, le conseil de l'Ordre sacre chaque année, à cette date, les nouveaux Grands Cordons au nombre desquels figurent des personnalités civiles et militaires tant de la province du Luxembourg que de l'intérieur du pays, voire de l'étranger.

L'Hôtel de Ville d'Arlon était décoré des couleurs belges et luxembourgeoises, des drapeaux bleu-blanc d'Arlon et rouge-vert de la confrérie folklorique du Haut-de-la-Ville, qu'illustrent les Feux-Follets.

La cérémonie eut lieu en présence de nombreuses personnalités, parmi lesquelles on remarquait M. Massonnet, Bourgmestre de la Ville d'Arlon, Grand Chevalier de l'Ordre, et de M. Octave Lohest, Gouverneur de la province de Luxembourg, Grand Cordon de l'Ordre.

La même distinction honorifique a été conférée à cette occasion à plusieurs autres personnalités belges.

M. Pierre Frieden a été l'hôte à déjeuner du Gouverneur de la province de Luxembourg à l'occasion de sa visite à Arlon et de sa promotion dans l'Ordre de Chevalerie du Haut-de-la-Ville.

*

Réunion Nationale de la Croix-Rouge.

La troisième réunion nationale de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a eu lieu le 9 mars 1958 à Luxembourg sous la présidence de M. Tony Neuman, Vice-Président de la Croix-Rouge, entouré de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. le Dr Molitor, Directeur de la Santé Publique, MM. Chomé et Knaff, Vice-Président et Directeur de la Croix-Rouge, et le Dr Loutsch, Membre du Conseil exécutif de la Croix-Rouge.

Parmi la nombreuse assistance on remarquait M. Albert de Beaucourt, Attaché à l'Ambassade de France, M. Blanpain, délégué de la Croix-Rouge de Belgique, M. Prost, Bourgmestre de Grevenmacher, membre du comité de la Croix-Rouge Luxembourgeoise, les médecins-inspecteurs MM. les Docteurs Koltz et Duhr ainsi que les représentants des sections locales de la Croix-Rouge.

Rappelons que la séance du matin a été rehaussée par la présence de LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière.

Au cours de cette réunion nationale les participants ont entendu un rapport présenté par M. le Professeur Jean Muller, trésorier de la Croix-Rouge, sur la 19^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge tenue à la Nouvelle-Delhi en 1957; une conférence faite par M. le Professeur J. L. R. Sacrez, de l'Université de Strasbourg, sur «L'Alimentation rationnelle des nourrissons»; une conférence faite par M. le Dr Loutsch sur «La lutte contre le cancer» et enfin une conférence faite par M. Schussel, Directeur de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de Genève, sur «La mission actuelle de la Croix-Rouge Internationale».

Outre les personnalités déjà citées on remarquait à la séance de l'après-midi M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, et M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice. Ajoutons encore qu'en marge de la réunion les participants ont été reçus à l'Hôtel de Ville de Luxembourg par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, entouré des autorités municipales.

*

Décès de S. A. R. le Prince Gaëtan de Bourbon de Parme.

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour du 10 mars 1958 avait annoncé que S. A. R. Mgr. le Prince Gaëtan de Bourbon de Parme était décédé à Mandelieu (Var) le 9 mars 1958.

S. A. R. Mgr. le Prince Gaëtan de Bourbon de Parme, frère cadet de S. A. R. Mgr. le Prince de Luxembourg, est décédé à Mandelieu, à 5 kilomètres de Cannes. Le décès est survenu à 19 heures, tous les efforts des médecins de l'hôpital du Méridien, de Cannes, s'étant avérés vains.

S. A. R. Mgr. le Prince Gaëtan de Bourbon de Parme était en train de rendre visite à son frère le Prince Louis.

Le Prince Gaëtan était né le 11 juin 1905 à Pianore (Italie), où il était également domicilié.

La dépouille mortelle resta à l'église du Suquet jusqu'au 13 mars, date à laquelle a eu lieu l'enterrement au reposoir de Cannes.

*

Le décès de la Princesse Ingeborg de Suède.

Dans la nuit du 11 au 12 mars 1958 est décédée à Stockholm, à l'âge de 79 ans, la Princesse Ingeborg de Suède, Duchesse de Vestrogothie, mère de la défunte Reine Astrid de Belgique et grand-mère de S. A. R. la Grande-Duchesse héritière Joséphine-Charlotte de Luxembourg.

La Princesse Ingeborg de Suède était la fille du Roi Frédéric VIII de Danemark. Elle était l'épouse de feu le Prince Carl de Suède.

Les obsèques de S. A. R. la Princesse Ingeborg de Suède eurent lieu le 19 mars 1958 en l'église luthérienne de Storkyrkjan, attenante au Palais royal, en présence de nombreux hôtes royaux, des membres de la famille, du Corps diplomatique, des membres du Gouvernement et des hauts dignitaires du royaume.

La Cour grand-ducale était représentée aux obsèques de S. A. R. la Princesse Ingeborg de Suède par LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière.

*

Au début du mois de mars a été inauguré à Luxembourg, Place des Bains, en présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, le premier centre d'audiométrie du Grand-Duché. Ce centre à Luxembourg a pour but de détecter le degré d'infirmité du sourd et travaillera en étroite collaboration avec le médecin traitant. Celui-ci, après son diagnostic, enverra son client au centre où les recherches seront approfondies grâce aux appareils modernes et où les données du médecin sont comparées et complétées. Les résultats des différents examens sont transmis par le centre au médecin traitant qui prescrira le traitement à suivre ou l'appareil à acheter.

Le Ministre de la Santé Publique envisage de créer un deuxième centre à Esch-sur-Alzette et éventuellement un troisième dans une autre localité du pays.

C'est M. le Ministre de la Santé Publique qui exposa lui-même la raison d'être et le but du nouveau centre d'audiométrie.

*

Réunion de l'U. C. P. T. E. à Luxembourg.

Fin mars et début avril 1958, l'«Union pour la Coordination de la Production et du Transport de l'Electricité» (U. C. P. T. E.) a tenu ses assises à Luxembourg.

L'U. C. P. T. E. est un organisme international de coordination de l'exploitation des usines et des réseaux électriques de l'Europe occidentale. Elle groupe en son sein les pays suivants: République Fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse.

L'U. C. P. T. E. a pour but, entre autres, de rechercher l'utilisation la meilleure des moyens de production et de transport de l'énergie électrique existant ou éventuellement à créer; de favoriser l'augmentation des échanges d'énergie entre les différents pays de l'Union; de contribuer à une meilleure connaissance de la situation énergétique et des possibilités de transport chez les pays voisins de l'Union, etc.

Au cours de leur réunion à Luxembourg, les participants à la réunion de l'U. C. P. T. E. ont visité les travaux entrepris pour la construction de la centrale de l'Our ainsi que la centrale électrique à l'usine d'ARBED-Dudelange. Ils furent également reçus par la Haute Autorité de la C. E. C. A. et ils étaient les hôtes de M. Victor Bodson, Ministre des Transports et de l'Electricité, au cours du banquet de clôture.

*

Conventions internationales du Travail.

Le Bureau International du Travail a enregistré la ratification par le Luxembourg de 16 conventions internationales du travail. Les instruments de ratification établis par le Ministère des Affaires Etrangères, ont été déposés au B. I. T. au cours du mois de mars par M. Ignace Bessling, délégué permanent du Luxembourg auprès de l'Office européen des Nations Unies à Genève. Ces ratifications portent à 43 le nombre des conventions auxquelles le Luxembourg a donné son adhésion dans le cadre du Bureau International du Travail.

Les instruments ratifiés portent sur les sujets suivants: la liberté syndicale et la protection du droit syndical, l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, les méthodes de fixation des salaires minima, l'organisation des services de l'emploi et de l'inspection du travail, la durée du travail dans le commerce et les bureaux ainsi que la réparation des maladies professionnelles.

*

Conférence internationale des prisonniers politiques.

Du 21 au 23 mars 1958 a eu lieu, à Esch-sur-Alzette, une conférence internationale des victimes du régime nazi. A cette conférence prirent part les délégués de la Belgique, du Danemark, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Norvège.

Cette réunion avait été organisée par la Ligue Luxembourgeoise des Prisonniers Politiques et Déportés (L.P.P.D.) en collaboration étroite avec les représentants de l'Association des Parents des Déportés Militaires, de la Ligue « Ons Jongen », du Groupement Indépendant des Maquissards et « Les Insoumis », de l'Association des Anciens Combattants de la Guerre 1939-1945, de l'Association des Destitués Politiques et Fugi-

tifs Politiques, de la Communauté Israélite du Grand-Duché et de la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre 1940-1945.

La réunion internationale de résistants et de groupements de la résistance a eu lieu dans le but de discuter sur le plan international le problème des réparations de la part de la République Fédérale d'Allemagne aux victimes du régime nazi. La conférence a abouti à la conclusion unanime que la République fédérale allemande est tenue, tant sur le plan moral que sur le plan juridique, d'indemniser les victimes des persécutions et leurs ayants droit.

La conférence a décidé de constituer un organe de coordination et de liaison entre les différentes organisations nationales et internationales, et de donner à ses travaux une large diffusion en transmettant la résolution finale aux instances internationales telles que l'O.N.U. et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux gouvernements intéressés.

Elle a également préconisé que les travaux se poursuivent dans chaque pays par l'élaboration d'un mémoire national contenant l'ensemble des revendications à soumettre aux gouvernements respectifs.

*

Le 23 mars 1958 a eu lieu, à Luxembourg, l'assemblée constitutive de l'« Association Nationale des Médaillés de la Reconnaissance Française ».

Cette association, dont le premier président est M. Alphonse Nockels, groupe les médaillés de nationalité luxembourgeoise. Rappelons que la « Médaille de la Reconnaissance Française » a été créée au cours de la première guerre mondiale. Elle est décernée à ceux qui ont mérité de la France au cours des deux guerres mondiales.

*

Le 26 mars 1958, M. Paul Reuter, Représentant Permanent du Grand-Duché de Luxembourg, a déposé entre les mains du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe l'instrument de ratification de l'Accord européen sur l'échange de mutilés de guerre aux fins de traitement médical.

Cet accord ne prévoit pas seulement l'échange de mutilés pour traitement, mais aussi l'échange d'informations techniques médicales, la livraison d'appareils de prothèse et d'orthopédie et l'échange de personnel médical en vue de parfaire sa formation.

L'accord sur l'échange de mutilés de guerre est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1956 et a été ratifié par tous les Etats membres, à l'exception de la Belgique, de la Grèce, de l'Islande, des Pays-Bas et de la Turquie.

*

L'Association des Journalistes Luxembourgeois, dans son assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1958, a désigné les œuvres sociales bénéficiaires du fonds « Vœux de Nouvel An ».

Les listes publiées dans les journaux ont rapporté cette année la somme de 110.600 francs. Il a été décidé d'allouer la majeure partie à l'Œuvre Grand-Duc héritier Jean - Grande-Duchesse héritière Joséphine-Charlotte pour la construction de la clinique pour enfants et d'en faire bénéficier en outre l'Institut Saint-Joseph d'Itzig et l'Association des Aveugles du Luxembourg.

*

Statistiques démographiques.

L'Office de la Statistique générale vient de publier dans son bulletin trimestriel de nouvelles données sur la situation démographique du Luxembourg.

Les statistiques sur le mouvement naturel de la population au Grand-Duché sont dressées sur la base des bulletins établis par les officiers de l'Etat civil des communes. Ces bulletins sont rassemblés mensuellement par l'Office de la Statistique générale, dont le Bulletin publie régulièrement les résultats sommaires obtenus. Les statistiques détaillées et définitives sont établies annuellement. La nouvelle publication reproduit les principaux résultats définitifs pour les années 1950 à 1956, sous rappel des données fondamentales recueillies depuis 1931.

Il en résulte qu'au 31 décembre 1956 la population de droit du Grand-Duché s'est élevée à 313.587 unités contre 311.033 au 31 décembre 1955 et que d'une année à l'autre elle a donc augmenté de 2.554 unités ou de 8,21‰. Dans cette augmentation interviennent pour un tiers l'excédent des naissances sur les décès et pour deux tiers le solde du mouvement migratoire.

Il y a lieu de rappeler que dans la moyenne des années 1931-1935 la population de droit totalisait 301.349 unités pour retomber à 293.300 unités dans la moyenne de 1946-1950. Après ce déclin déterminé par les événements de guerre, elle a de nouveau augmenté constamment en passant de 300.254 en 1951 à 302.439 en 1952, à 304.963 en 1953 et à 307.700 en 1954, pour atteindre en 1955 et 1956 les chiffres préparés.

*

AUTOUR DE BENELUX.

Comité de Ministres de Benelux.

Le 15 février 1958, le Comité de Ministres de Benelux s'est réuni au siège de l'Union douanière néerlandaise-belgo-luxembourgeoise à Bruxelles, sous la présidence de M. Joseph Bech,

Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères.

A l'issue de la réunion le communiqué suivant a été publié:

Les Ministres ont approuvé les conclusions prises lors de la réunion du 19 décembre 1957 du groupe ministériel restreint des questions agricoles. Ces conclusions se rapportent à des directives destinées à réaliser l'harmonisation des politiques agricoles ainsi que la libération de certains produits.

La partie commune de l'exposé des motifs par lequel les gouvernements présenteront le Traité d'union économique pour ratification aux Parlements nationaux a été approuvée. Cette partie sera donc identique dans les trois pays.

Conformément à l'esprit et aux objectifs du Traité d'union, les Ministres ont décidé une nouvelle simplification importante de la circulation des personnes aux frontières intérieures de Benelux. Ces mesures concernent le contrôle des personnes, de plus grandes facilités en matière de contrôle des bagages et des véhicules à moteur. C'est ainsi que la franchise en trafic intra-Benelux sera portée à 150 florins ou 2000 francs pour la valeur des objets transportés par les voyageurs avec leurs bagages. Les détails de cette nouvelle réglementation seront rendus publics incessamment en vue de sa mise en application pour le 1^{er} mars 1958.

Contrôle du trafic des voyageurs aux frontières de Benelux.

Le 28 février 1958, le communiqué suivant a été publié dans les pays de Benelux relatif au contrôle du trafic des voyageurs aux frontières des trois pays:

En relation avec l'avis publié après la réunion du Comité des Ministres de Benelux, tenue le 15 février 1958, il est porté à la connaissance du public qu'à partir du 1^{er} mars 1958 le contrôle du trafic des voyageurs aux frontières communes des pays de Benelux sera assoupli dans une large mesure.

Tant en ce qui concerne l'importation que l'exportation des voitures de tourisme, les documents de circulation ne feront plus l'objet d'un examen systématique. Il ne sera plus procédé à la vérification des documents et à l'identification des véhicules que dans des cas exceptionnels.

Sauf pour quelques produits, parmi lesquels les boissons alcooliques et les tabacs, la franchise de tous droits sera accordée pour les marchandises d'une valeur globale maximum de 2000 francs que les voyageurs occasionnels importent dans leurs bagages pour leur usage personnel. Pour les produits de tabac seront admis librement 100 cigarettes, ou 20 cigares, ou 40 cigarillos, ou 125 grammes de tabac à fumer. Il est rappelé que, comme précédemment,

aucune tolérance ne sera admise pour les boissons alcooliques.

Aux frontières extérieures de Benelux, en vue de favoriser le tourisme international, les Gouvernements des pays de Benelux envisagent de simplifier, à partir du 1^{er} avril 1958, les formalités douanières relatives à la circulation des véhicules automobiles.

Cette simplification impliquerait que la douane ne réclamera plus de triptyques pour des voitures de tourisme, les motocyclettes et les vélomoteurs, importés temporairement par des touristes venant de tous pays.

Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

Le 10 mars 1958, le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux a tenu son assemblée plénière à La Haye dans la salle des séances de la deuxième Chambre des Etats Généraux.

A l'ordre du jour de cette réunion figuraient la discussion du rapport commun sur la coopération entre les trois Etats dans le domaine de la politique extérieure; l'élection du Bureau et la confirmation des mandats des présidents de commission; l'élection du greffier et la nomination définitive du secrétaire permanent ainsi que l'approbation des comptes de 1957 et du budget pour 1958.

M. Luns, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, a fait un exposé au nom des trois gouvernements sur le rapport déposé en septembre 1957 au Conseil Interparlementaire de Benelux concernant la coopération des trois pays dans le domaine de la politique extérieure.

Les formalités douanières au sein de Benelux.

Fin mars 1958, le communiqué suivant a été publié dans les trois pays de Benelux concernant les formalités douanières relatives aux véhicules routiers à moteur des touristes étrangers:

Dans le but de favoriser le tourisme international, les Gouvernements des pays de Benelux ont décidé de simplifier, à partir du 1^{er} avril 1958, les formalités douanières relatives aux véhicules routiers à moteur des touristes étrangers.

A partir de cette date il ne sera plus exigé de triptyque, de carnet de passages en douane ni d'autre document d'importation temporaire pour le séjour passager des voitures de tourisme, des motocyclettes et des scooters, qui sont immatriculés à l'étranger. Il en sera de même à l'égard des vélomoteurs étrangers portant des traces apparentes d'usage.

Seules les personnes qui ont leur résidence principale en dehors du territoire de Benelux et qui utilisent leur véhicule à des fins privées peuvent bénéficier de la dispense de document. Celle-ci n'est donc pas applicable aux véhicules qui servent au transport de personnes contre rémunération ou au transport de marchandises.

Le véhicule admis en franchise temporaire ne peut rester plus d'un an dans le territoire de Benelux. Il n'est pas permis à une personne résidant dans le Benelux ni à celle qui, tout en ayant sa résidence principale en dehors de ce territoire, y séjourne depuis plus d'un an, d'utiliser un véhicule admis temporairement.

Pour le surplus, il est interdit de céder le véhicule à un tiers sans autorisation préalable de la douane.

En vue de l'apurement des documents d'admission temporaire pris en charge par la douane avant le 1^{er} avril 1958, il est recommandé de les présenter spontanément à la douane soit à l'entrée, soit à la sortie.

Les véhicules commerciaux, tels que taxis, camions, autobus et similaires, ne sont pas visés par la nouvelle mesure.

Rien n'est modifié aux dispositions applicables en ce qui concerne notamment les permis de conduire et l'assurance obligatoire de la responsabilité civile.

Il est envisagé en outre de simplifier la réglementation douanière applicable aux véhicules à moteur exportés temporairement par des personnes établies au Grand-Duché de Luxembourg.

Entre-temps, les permis de sortie provisoire 139 B (actuellement en cours) peuvent être considérés comme ayant une durée de validité illimitée, aussi longtemps que les véhicules appartiennent aux titulaires de ces documents et que les caractéristiques des véhicules restent inchangées.

Le commerce extérieur de Benelux au cours de l'année 1957.

D'après une communication du Secrétariat Général de l'Union Douanière Benelux, les importations de Benelux en provenance des pays tiers ont atteint en valeur, au cours de l'année 1957, un montant de fr. 314 989 millions, tandis que les exportations de Benelux vers les pays tiers se sont élevées à fr. 253 570 millions. Le pourcentage de couverture s'est chiffré à 80,5 %. Les chiffres relatifs à l'importation et à l'exportation de l'année précédente ont été respectivement de fr. 293 230 millions et fr. 246 271 millions; pourcentage de couverture 84,0 %. Comparativement à l'année précédente les importations du Benelux en 1957 accusent donc une augmentation de fr. 21 759 millions = 7 % et les exportations un accroissement de fr. 7 299 millions = 3 %. Le commerce intra-Benelux

présente, au cours de l'année 1957, l'image suivante: importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas: fr. 24 291 millions; importations des Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L.: fr. 37 047 millions. Les chiffres correspondants de l'année précédente représentent fr. 21 360 mil-

lions et fr. 35 265 millions. Par rapport à 1956, les importations de l'U.E.B.L., en provenance des Pays-Bas, ont augmenté de fr. 2 931 millions = 14 %. Les importations des Pays-Bas, en provenance de l'U.E.B.L., se sont accrues de fr. 1 782 millions = 5 % en 1957.

Nouvelles de la Cour

Le 15 février 1958, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Taher Al-Pachachi, Ministre de l'Irak, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 22 février 1958, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a nommé Son Chambellan en service extraordinaire M. Roger Wurth, Notaire à Luxembourg.

*

Le 26 février 1958, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. le Dr Martin Fuchs, Ambassadeur d'Autriche, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour du 10 mars 1958 annonce que S. A. R. Monseigneur le Prince Gaëtan de Bourbon de Parme est décédé à Mandelieu (Var) le 9 mars 1958. La Cour grand-ducale a pris le deuil pour une durée de quatre semaines.

*

Le 12 mars 1958, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. le Dr Ramon Hernandez-Ron, Ministre du Venezuela, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

Le même jour, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. E. N. van Kleffens, Ministre d'Etat, Ambassadeur des Pays-Bas.

*

Le même jour, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu M. Hans Furler, Président, les Vice-Présidents, les Présidents des Groupes Politiques, le Secrétaire Général et les Membres luxembourgeois de l'Assemblée commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

*

Le 17 mars 1958, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière Se sont rendues à Stockholm pour assister aux funérailles de S. A. R. Madame la Princesse Ingeborg de Suède.

*

Le 29 mars 1958, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. Pierre Frieden, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

*

Le 31 mars 1958, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience le Rév. P. Michel Riquet, S. J., et lui a remis les insignes de Commandeur avec Couronne de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

Le Mois en Luxembourg (mois de février)

1^{er} février: « Les Elysées Productions » de Paris présentent au Théâtre Municipal de Luxembourg l'œuvre dramatique « Dialogues des Carmélites » de Georges Bernanos.

L'Amicale des Anciens Prisonniers Politiques de Sachsenhausen commémore par un service religieux le souvenir des compatriotes morts pour la Patrie.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg, vernissage d'une exposition d'œuvres de l'artiste peintre luxembourgeois Jean-Pierre Junius.

Le Comité Directeur de la Confédération Internationale des Cadres Fonctionnaires se réunit à Luxembourg en séance de travail.

2 février: La Fédération Nationale des Horticulteurs et Jardiniers Luxembourgeois tient son assemblée générale annuelle à Luxembourg.

3 février: La « Komödie Basel » présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « Der Kreidekreis » de Klabund.

La Société Luxembourgeoise d'Hygiène Sociale et Scolaire convoque ses membres en assemblée générale statutaire.

5 février: A la tribune de l'Université Populaire Catholique, M. le Chanoine Bernard Craplet fait dans la grande salle du « Carrefour » à Luxembourg une conférence sur le sujet « Une province privilégiée de l'art roman: l'Auvergne ».

6 février: Sous les auspices du Palais des Beaux Arts de Bruxelles, « Exploration du Monde » présente au « Carrefour » à Luxembourg « Hawaii, Îles des Rêves », de Jacques Chegaray.

7 février: A la salle des conférences de la Chambre des Métiers à Luxembourg, M. Märky, ingénieur, directeur de la société KERAG, de Richterswil (Suisse), fait une conférence sur le sujet « Allgemeine Orientierung über Ozonanlagen moderner Trinkwasserzoonierung ».

Présentation du film documentaire sur la Ville de Dudelange réalisé par les Studios Phil. Schneider en présence de nombreuses personnalités, dont M. le Ministre Victor Bodson, M. le Député-Maire Jean Fohrmann, M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice, etc.

8 février: A Rodange, la Direction de la Loterie Nationale procède aux opérations du tirage de la 2^e tranche 1958.

A la Galerie Beffa à Luxembourg, vernissage de l'exposition d'œuvres de l'artiste peintre Théo Kerg.

9 février: En match international comptant pour le Championnat International Militaire de Football, la France bat le Luxembourg à Esch-sur-Alzette par 8:1 buts.

En présence des délégués de 40 clubs et sous la présidence de M. Paul Wilwertz, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, se tient à Luxembourg-Ville le Congrès de la F. S. C. L.

Sous la présidence de M. le Dr René Koltz se tient à Wormeldange la 64^e assemblée générale de la Fédération des Arboriculteurs Luxembourgeois.

10 février: La « Siegfridia » invite les membres de l'A. V. à une soirée patriotique au « Volkshaus », au cours de laquelle M. Nicolas Margue, Député, ancien Ministre, parle sur le sujet « Les problèmes européens et le Luxembourg ».

En présence de M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, M. le Député-Maire Antoine Krier remet au nom de la Municipalité d'Esch-sur-Alzette le Carnet d'Electeur à environ 100 jeunes citoyens ayant atteint l'âge de 21 ans en 1958.

11 février: Sous l'égide de l'Association Luxembourgeoise pour l'Utilisation Pacifique de l'Energie Atomique (ALUPA), M^{lle} Elise Scheuer, professeur de physique au Lycée de Jeunes Filles à Luxembourg, fait à l'Athénée grand-ducal une première conférence sur le sujet suivant: « Constitution des atomes et réactions nucléaires ».

En remplacement de M. le Ministre Michel Rasquin nommé aux fonctions de Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, M. Paul Wilwertz, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques et au Tourisme, est nommé Ministre aux mêmes ressorts.

12 février: A la Galerie Wierschem, vernissage de l'exposition d'œuvres de l'artiste peintre argentin Durando Togo Richard.

A l'invitation de M. Victor Bodson, Ministre des Transports, la Commission de Liaison des Associations et Organismes de Prévention Routière, comprenant des délégués d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de France, des Pays-Bas et du Luxembourg, se réunit à Luxembourg.

13 février: Au « Carrefour » à Esch-sur-Alzette, le Cercle de Pédagogie Catholique invite ses membres à la conférence faite par M. le professeur P. Gœdert sur le sujet « L'enfant et l'adolescent dans l'œuvre de Graham Greene ».

Au Grand Auditorium de Radio-Luxembourg, les « Jeunesses Musicales » organisent un grand concert symphonique donné par l'Orchestre de Radio-Luxembourg sous la direction de Maître Henri Pensis avec le concours du pianiste Georgy Sandor et des chorales mixtes de Diekirch et de Bettembourg.

14 février: A l'initiative de A. L. U. P. A., M^{lle} Elise Scheuer, professeur de physique, fait une seconde conférence à l'Athénée grand-ducal sur le sujet « Production d'énergie à l'aide des atomes ».

15 février: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, les Productions Théâtres Georges Herbert présentent « Une femme trop honnête » d'Armand Salacrou.

L'Amicale des Anciens de Louvain convoque ses membres en assemblée ordinaire à l'Hôtel Alfa à Luxembourg.

16 février: En présence de nombreuses personnalités, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, procède à la bénédiction des grandes orgues de l'église S. Pie X de Luxembourg-Belair.

20 février: A la Chambre des Artisans, M. Camille Frieden, architecte, fait une conférence sur « Considérations sur l'avenir de l'habitat, du travail et du trafic ».

21 février: A l'initiative de l'Union Royale Belge, M. A. Wauters, ancien Ministre, ancien Ambassadeur de Belgique à Moscou et Directeur du Centre d'Etudes des pays de l'Est attaché à l'Université Libre de Bruxelles, fait au Théâtre Municipal à Luxembourg une conférence sur le sujet « La nouvelle politique économique de l'U. R. S. S. ».

22 février: La Caisse Rurale et Viticole de la région mosellane tient son assemblée générale annuelle à Grevenmacher.

23 février: A la tribune de l'Université Populaire Catholique, le R. P. J. Vernet, S. J., aumônier général adjoint des Prisons de France, fait au « Carrefour » à Luxembourg une conférence sur le sujet « Criminels pour toujours? ».

Sur invitation de l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques (A. V.), le R. P. Michel Riquet, S. J., prêche cette année-ci pour la deuxième fois le carême à la Cathédrale de Luxembourg. Le thème général est le suivant: « La Vierge et nous ».

Le Comité Central de la L. P. P. D. commémore le 14^e anniversaire de la mort des 23 patriotes fusillés par les nazis au camp de concentration de Hinzert.

L'Association des Girl-Guides Luxembourgeoises fête le « Thinking Day » à Esch-sur-Alzette en présence de M. le Ministre Victor Bodson.

A Luxembourg, assemblée générale statutaire de l'Association des Anciens Combattants de la Guerre 1939-1945 et des Forces des Nations Unies.

24 février: Le Mouvement Européen et l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg organisent à Luxembourg une conférence faite par M. André Thiery, ingénieur aux services de la C. E. C. A., sur le sujet « Les Réalités de l'Intégration Economique Européenne ».

25 février: Le « Stadttheater Trier » présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « Die Her-

berge », une légende dramatique de Fritz Hochwælder.

Le Syndicat d'Initiative de la Ville d'Esch-sur-Alzette, en collaboration avec l'Administration Municipale, organise à la salle des fêtes de l'Ecole Professionnelle un concert symphonique offert par le grand orchestre de Radio-Luxembourg sous la baguette de Henri Pensis et avec le concours du chanteur suisse Heinz Rehfuß, basse-baryton.

Les « Amitiés Françaises » organisent au « Carrefour » à Luxembourg une conférence faite par M. Claude Collin Devalaud sur « Afghanistan, Royaume d'Asie Centrale ».

26 février: L'American-Luxembourg Society et les « Luxembourg Alumni of American Universities » organisent dans la salle des fêtes de l'Athénée grand-ducal une conférence faite par M. Georges Als, Secrétaire de Légation, Assistant à l'Université Libre de Bruxelles, sur le sujet « Aspects originaux de l'Université aux Etats-Unis ».

Le Cercle Artistique de Luxembourg tient son assemblée générale statutaire.

La Conférence Saint-Luc de l'A. V. organise au « Volkshaus » une conférence faite par M. le Dr Félix Worré sur « Istanbul et le Proche Orient ».

Au Lycée de Jeunes Filles à Esch-sur-Alzette, M. Raymond Warnier fait une conférence sur « Guillaume Apollinaire à Luxembourg ».

28 février: Le Service d'Education esthétique du Ministère de l'Education Nationale organise un cycle de cinq conférences sur l'histoire de l'art consacrées aux maîtres de la peinture française de la fin du XIX^e siècle (époque impressionniste). Ces conférences sont faites à l'Athénée grand-ducal par M. Joseph-Emile Muller, Chargé d'Education Esthétique.

Le Comité de l'association « Les Amis de l'Histoire » convoque ses membres en assemblée générale qui se tient à la salle de réunions des Terres-Rouges.

Le Mois en Luxembourg (mois de mars)

1^{er} mars: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, le R. P. Pire, fondateur de l'Œuvre « Aide aux Personnes Déplacées », prend la parole au début d'une soirée de bienfaisance organisée au profit de cette œuvre.

L'American-Luxembourg Society réunit ses membres en assemblée générale à Luxembourg.

A l'Hôtel de Ville à Luxembourg, ouverture solennelle de la Campagne pour l'Assemblée constituante européenne entreprise par l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg.

2 mars: Au Stade Municipal de Luxembourg, devant 6.000 spectateurs, les équipes natio-

- nales de Belgique (B) et du Luxembourg se rencontrent en match de football international. Victoire belge par 2:1 buts.
- Sous la présidence de M. Georges Reuter, la Fédération Luxembourgeoise de Tennis tient son congrès annuel à Esch-sur-Alzette.
- 3 mars: Les « Amitiés Françaises » - Section de Dudelange - organisent en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville à Dudelange une conférence faite par M. Mario Ruspoli sur le sujet « La Chasse de la Baleine ».
- 4 mars: A la tribune du Centre Culturel et d'Education Populaire de Bonnevoie, M. l'Ingénieur en Chef Tony Wehenkel, député, traite au Casino Syndical le sujet « Les problèmes de l'économie de l'énergie au Grand-Duché ».
- 5 mars: Pour fêter Saint-Thomas, patron de Pax Romana, l'A. L. U. C. organise une conférence faite par le R. P. D. Dubarle, O. P., professeur de philosophie à l'Institut Catholique de Paris, sur le sujet « Progrès scientifique et conscience chrétienne ».
- L'Union Royale Belge organise au Théâtre Municipal de Luxembourg un concert avec le concours du quatuor à clavier de Luxembourg.
- 6 mars: Dans la salle du « Carrefour » à Luxembourg, « Exploration du Monde » présente la conférence faite par M. Jean-Claude Berrier sur le thème « Au Royaume de l'Éléphant Blanc ».
- A la tribune de l'A. L. U. P. A., M. P. Levêque, du Centre d'Etudes Nucléaires de Saclay, fait une conférence en la salle des fêtes de l'ARBED sur « Les applications des radio-isotopes dans l'industrie ».
- 7 mars: Le « Stadttheater Trier » donne au Théâtre Municipal de Luxembourg « Der Zigeunerbaron », opérette romanesque en trois actes de Johann Strauss.
- A Berdorf, tirage de la 3^e tranche 1958 de la Loterie Nationale.
- Les « Amitiés Françaises » - Section d'Echternach - organisent une conférence faite par l'Abbé A. Glory sur « Mes Explorations Préhistoriques dans le Haut-Atlas ».
- 8 mars: Le Doyenné de Diekirch organise les traditionnelles « Journées Sociales et Rurales », au cours desquelles M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, de la Famille et de la Population, prend la parole à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville à Diekirch.
- 9 mars: Au Casino à Luxembourg, III^e Réunion Nationale de la Croix-Rouge Luxembourgeoise en présence de LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier Jean et Madame la Grande-Duchesse héritière Joséphine-Charlotte.
- Au « Vereinshaus » à Remich, assemblée générale annuelle de la Centrale Viticole.
- A Kœrich, « Journée Cantonale » des Corps des Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen.
- La Ligue Luxembourgeoise pour l'Etude et la Protection des Oiseaux tient son assemblée générale à Luxembourg.
- Au « Carrefour » à Luxembourg, le « Letzeburger Chröschtleche Gewerkschafts-Bond (L. C. G. B.) » tient son congrès annuel.
- 10 mars: Au Palais de Justice à Luxembourg, dans le cadre des conférences du Jeune Barreau, M. René Roblot, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Nancy, parle sur « La protection des actionnaires dans la jurisprudence contemporaine ».
- A la tribune des « Amitiés Françaises » à Luxembourg, M. Jean-Jacques Gautier, critique dramatique, parle sur « Le métier du critique dramatique ».
- 11 mars: Dans le cadre de la « Journée Européenne 1958 » organisée par le Mouvement Européen, Don Salvador de Madariaga fait au Théâtre Municipal de Luxembourg une conférence sur « L'Europe qu'il faudra faire ».
- 12 mars: Sous le patronage de l'Union Royale Belge, MM. Pierre Arty et Gaston Lulsens présentent au « Carrefour » à Luxembourg « Enchantement de Bruxelles ».
- 13 mars: Le Cercle de Pédagogie Catholique d'Esch-sur-Alzette organise une conférence faite par M. Albert Nicklaus, professeur, sur le sujet « Tests projectifs et pédagogiques ».
- Au cours d'un match comptant pour le Tournoi International Militaire de Football, l'équipe nationale militaire de Turquie bat celle du Luxembourg par 6:2 buts au Stade Municipal de Luxembourg.
- 14 mars: A la tribune de l'A. L. U. C., dans le cadre des festivités en l'honneur de Saint-Thomas, M. le Dr Bernhard Lakebruck, professeur à l'Université de Cologne, fait une conférence sur le sujet « Der Freiheitsgedanke in Politik und Philosophie ».
- 15 mars: La Ligue des Associations Sportives Etudiantines Luxembourgeoises (LASEL) commémore le XX^e anniversaire de sa fondation. Les festivités comprennent un Requiem pontifical célébré en l'Eglise Cathédrale par S. Exc. Mgr. Dr Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, et une séance académique, à laquelle assistent de nombreuses personnalités, dont S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, MM. les Ministres Dr Emile Colling et Paul Wilwertz, Président du Comité Olympique Luxembourgeois, et au cours de laquelle un

discours est prononcé par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale.

Au Théâtre Municipal de Luxembourg, première de la Revue 1958 « O Nondikass ».

18 mars: Le « Stadttheater Saarbrücken » présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « Der Liebestrank », opéra comique en 2 actes de Gaetano Donizetti.

A l'initiative de l'association « Les Amis de la Grèce », M. le professeur Robert Flasse-lière fait une conférence sur le sujet « Un organisme international dans la Grèce antique - L'Amphictyonie Pylaco-Delphique ».

20 mars: Les « Amis de la Musique » invitent à un concert symphonique donné au Théâtre Municipal de Luxembourg par « Les Solistes de Zagreb ».

21 mars: A la tribune de l'A. L. U. P. A., M. Guy-Charles Tavernier, directeur de la Société belge pour l'Energie Nucléaire « Belgonucléaire » traite le sujet « Les tendances actuelles des centrales nucléaires à eau bouillante ».

A Esch-sur-Alzette s'ouvre la Conférence Internationale des Victimes du Nazisme organisée par la L. P. P. D.

22 mars: La Société des Spectacles Lumbroso donne au Théâtre Municipal de Luxembourg « Irma la Douce », comédie musicale d'Alexandre Breffort.

L'Association Coloniale Luxembourg-Outre Mer « Luxom » organise un week-end de propagande coloniale au « Carrefour » à Luxembourg.

La Fédération des Maîtres-Menusiers fête son Patron, Saint-Joseph, en présence de M. Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Economiques.

23 mars: Au Palais de la F. I. L. à Luxembourg s'ouvre une exposition touristique sur la Roumanie.

25 mars: Avec le concours de la British-Luxembourg Society et le British Council, l'A. L. U. P. A. organise une conférence faite par M. le Dr N. B. Nyant, Directeur du « Medical

Research Council », sur le sujet « The Use of Radio Isotopes in Medical Research ».

27 mars: A l'initiative de la Fédération Luxembourgeoise de la Route, une conférence est organisée à la Chambre de Commerce à Luxembourg. Au cours de cette conférence, MM. A. Jacquemart et J. Van Lierde parlent sur l'éclairage public.

A la salle des fêtes du Lycée classique à Echternach, les « Amitiés Françaises » - Section d'Echternach - et les « Jeunesses Musicales » organisent un grand récital de musique avec le concours des Lauréats du Conservatoire de Bruxelles.

28 mars: Les Associations Réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels Luxembourgeois invitent à une conférence faite par M. le Dr Sylvain Arend, astronome à l'Observatoire Royal de Belgique, à la Chambre de Commerce sur « Les Satellites Artificiels de la Terre ».

29 mars: Le « Stadttheater Rheydt » présente au Théâtre Municipal de Luxembourg « Im weissen Röss'l », revue-opérette de Ralph Benatzky.

A Esch-sur-Alzette, conférence faite par M. le Professeur Roger Brucher sur le sujet « Sicile, Terre des Contrastes ».

30 mars: L'Union des Sociétés Luxembourgeoises de Gymnastique (U. S. L. G.) convoque ses délégués au 100^e Congrès national qui a lieu au Casino syndical à Luxembourg-Bonnevoie.

31 mars: L'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies tient ses assises annuelles statutaires à Luxembourg.

Dans le cadre des conférences organisées par l'Association Radio-Luxembourg, M. Ignace Dujardin, ingénieur, fait une causerie sur « La Télévision Utilitaire ».

L'Union pour la Coordination de la Production et du Transport de l'Electricité (U. C. P. T. E.), groupant des représentants de Belgique, d'Allemagne, de France, d'Italie, des Pays-Bas, d'Autriche, de Suisse et du Luxembourg, tient des réunions de travail à Luxembourg et est reçue officiellement par M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, des Travaux Publics et de l'Energie.

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

6, RUE NOTRE-DAME
LUXEMBOURG